

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2017

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

www.hyeres.fr



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 8 septembre 2017

QUORUM N° 1 :

**DE LA DELIBERATION N° 1 à la N° 33
DELIBERATION N° 35
DE LA DELIBERATION N° 37 à la N° 59
DE LA DELIBERATION N° 61 à la N° 73**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 8 septembre 2017

QUORUM N° 2:

DELIBERATION N° 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur DESERVETAZ

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 8 septembre 2017

QUORUM N° 3

DELIBERATION N° 36

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIAGUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur KBAIER,

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 8 septembre 2017

QUORUM N° 4

DELIBERATION N° 60

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame MONTENAY, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Madame CICOLETTA, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Madame BERNARDINI,

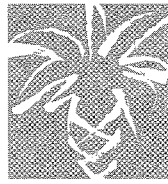
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CHAMBOURLIER (pouvoir à Monsieur Florent BACCI)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame LUCIANI (pouvoir à Madame Nathalie PEBEREL)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Patrick COLLET)
Monsieur SEEMULLER (pouvoir à Madame Brigitte DEL PERUGIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Septembre 2017

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 8 septembre 2017

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2017	8
AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR – Rapport d’observations définitives sur la gestion de la Commune d’Hyères-les-Palmiers pour les exercices 2010 et suivants.....	8
AFFAIRE N° 2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission consultative des Services publics locaux de la Commune d’Hyères-les-Palmiers – Nomination des représentants des associations locales - Modifications.....	28
AFFAIRE N° 3 - ÉCONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville et du quartier de la Gare. Période 2018-2028. Lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire.	28
AFFAIRE N° 4 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d’espace privé ouvert au public : Port de la MADRAGUE - Quai Yves MICHEL	29
AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal	29
Décision Modificative n° 1	29
ADOPTÉE PAR 32 VOIX.....	30
13 ABSENCIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,.....	30
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, Mme COLLIN, M. COLLET,.....	30
M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER, M. SEEMULLER,.....	30
Mme DEL PERUGIA.....	30

AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe du port de l'Aiguade - Décision Modificative n° 1.....	31
AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe de l'Eau - Décision Modificative n° 1.....	31
AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Réaménagement du quartier Clemenceau et de l'entrée Est d'Hyères».....	31
AFFAIRE N° 9- FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Musée des cultures et du paysage».....	31
AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Requalification de la Villa du Commandant à Porquerolles ».....	31
AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré - Demande de subvention pour le projet « Requalification des pieds d'immeubles dans le quartier du centre ancien ».....	34
AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€ (soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.....	34
AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€ (soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie avec la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal.....	35
AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette.....	35
AFFAIRE N° 15 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.....	35

AFFAIRE N° 16 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »:construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette. 35

AFFAIRE N° 17 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »:construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois. 36

AFFAIRE N° 18 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière « La Poterie » à Hyères suite à un réaménagement de dette..... 36

AFFAIRE N° 19 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière La Poterie à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois..... 36

AFFAIRE N° 20 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins » à Hyères, suite à un réaménagement de dette. 36

AFFAIRE N° 21 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins » à Hyères, suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois..... 36

AFFAIRE N° 22 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avenant n°1 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour le remboursement de la dette transférée au titre de la compétence assainissement. 37

Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire. 37

AFFAIRE n° 23 - SPORTS - Convention tripartite entre la Ville d'Hyères, le Conseil Régional et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du Gymnase de Costebelle. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention. 38

AFFAIRE N° 24 - ÉVÉNEMENTIEL - Saison artistique 2017-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la S.A CDTH et la Commune	38
AFFAIRE N° 25 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.	39
AFFAIRE N° 26 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.....	39
AFFAIRE N° 27 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.....	40
AFFAIRE N° 28 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.....	40
AFFAIRE N° 29 - AMENAGEMENT - Prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.	40
AFFAIRE N° 30 - AMÉNAGEMENT - Soumission à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme.....	44
AFFAIRE N° 31 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat pour la tenue d'un atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille sur le Grand Site de la Presqu'île de Giens - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.....	46
AFFAIRE N° 32 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT - Mission de conduite d'opération relative à la définition et à la réalisation des équipements publics du secteur des Rougières - Mise en appel d'offres ouvert	46
AFFAIRE N° 33 - COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets Urbains - Travaux d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Attribution - Autorisation de signature	47
AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriété communale - Hippodrome de la Plage - Avenant n° 1 à la convention passée avec la Société Hippique du Var.....	49
AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - L'Almanarre - Route du Sel - Échange de terrain - ŒUVRE LYONNAISE DES HÔPITAUX CLIMATIQUES - Parcelles HC n° 42 et HC n° 1 pour partie	50
AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain à la SCI des Radiologues - Parcelles AM n° 144 et 199.....	50
AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin des Barques - Vente de terrain à Monsieur et Madame IANNUCELLI	50
AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Vente de terrain à Monsieur Serge REBATTU - Parcelles AB n° 41, 43 et 60.....	51

AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Quartier du Pyanet - Allée des Vignes Vierges - Annulation vente du terrain cadastré BR n° 95.....	51
AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Impasse Pierre Barbesant et Avenue Léopold Ritondale - Déclassement d'une emprise de 4766 m ² dépendant de la parcelle CN 93.....	52
AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 120 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0224 formant le lot n° 340 du lotissement au profit de Monsieur et Madame Jeanneau Stephan.....	54
AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 8, Rue des Marchands cadastré section EV n° 0050 formant le lot n° 43 du lotissement au profit de la SCI Eminans.....	54
AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n° 0070 formant le lot n°43. Copropriété « Les Flamants Roses » - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	55
AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu-dit l'Oratoire - Confortement du mur de protection des lotissements du secteur de l'Oratoire - Acquisition de la voirie du lotissement Les Vergers de l'Oratoire - Demande de cession de terrain Parcelles IO n° 5 et IO n° 88.....	56
AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Château - Castel Sainte-Claire - Acquisition de terrain - Parcelles BD n° 72 et n° 74	56
AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Elargissement du chemin de Beauvallon Bas - Acquisition d'une emprise de terrain - SCI La Bergerie des Mimosas Parcelle AH n° 74 pour partie ...	56
AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny/Boulevard Olivier de Serres - Acquisition de morceaux de trottoir - LOGIS FAMILIAL VAROIS - Parcelle BR n° 1 pour partie.....	57
AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 38 pour partie	57
AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 39 pour partie	57
AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 41	57
AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0035.....	58
AFFAIRE N° 52 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0036.....	58
AFFAIRE N° 53 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0057	58

AFFAIRE N°54 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelle EZ n°0039	58
AFFAIRE N° 55 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelles EZ n°0040 et 0041	58
AFFAIRE N° 56 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0051 et 0052.....	58
AFFAIRE N° 57 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0055	58
AFFAIRE N° 58 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0056.....	58
AFFAIRE N° 59 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine public communal - Stade André Degioanni, allée du Pousset - Autorisation à la société TDF de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	59
AFFAIRE N° 60 - VOIRIE - LA CAPTE - Rue des Marchands - Convention pour l'effacement du réseau de communications électroniques existants, aériens de l'opérateur ORANGE.	59
AFFAIRE N° 61 - VOIRIE - CENTRE ANCIEN - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée entre la Communauté d'Agglomération T.P.M et la Commune d'Hyères pour les travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement des Eaux Usées, des rues des Écuries, Antonin Lavagetto et de Limans.....	59
AFFAIRE N° 62 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert	60
AFFAIRE N° 63 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Recrutement d'un responsable du Service Technique.	60
AFFAIRE N° 64 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'HYERES Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte - Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage.	60
AFFAIRE N° 65 - PORTS - PORT SAINT-PIERRE : Exonération totale des redevances pour les bateaux participant à la manifestation « Novembre à HYERES ».....	61
AFFAIRE N° 66 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Fourniture de pontons flottants et autoportants - Installation et travaux divers d'aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert	61
AFFAIRE N° 67 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Acquisition de produits pétroliers - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert	62
AFFAIRE N° 68 - COMMANDE PUBLIQUE - LITTORAL - Travaux et équipements pour la protection du littoral - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert	62

AFFAIRE N° 69 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Dépénalisation du stationnement payant sur voirie.	63
AFFAIRE N° 70 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Etablissement d'une convention avec l'Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI).....	63
AFFAIRE N° 71 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - Entretien et réparation des installations de sécurité : alarmes intrusions - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert	64
AFFAIRE N° 72 - AGRICULTURE ET ESPACES VERTS - Convention relative à l'aménagement paysager du giratoire RD 559 A et RD 12 avec participation financière du Département, Commune d'HYERES LES PALMIERS (hors agglomération).....	64
QUESTIONS ORALES.....	65
AFFAIRE N° 73 - ÉDUCATION - Motion contre la suppression des Emplois de Vie Scolaire (EVS).....	68

(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je demande à Monsieur Michel GONZALEZ, Directeur général des Services, de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur GONZALEZ procède à l'appel nominal.)

M. LE MAIRE : Merci. Le quorum est atteint.

Je vous propose de désigner Monsieur Florent BACCI en tant que secrétaire de séance. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Vous rajouterez à l'ordre du jour - on en discutera en fin de séance - une motion que je proposerai sur les emplois périscolaires, et je répondrai également à une question de Monsieur SEEMULLER.

Mme TROPINI : Notre groupe avait aussi envoyé une question.

M. GONZALEZ : Nous ne l'avons pas eue.

M. LE MAIRE : Si vous voulez, vous la poserez, et je répondrai, sauf si c'est d'une complexité absolue. Nous ne l'avons pas reçue, ni enregistrée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2017

Est-ce que il y a des observations ? Pas d'observation. Il est donc approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune d'Hyères-les-Palmiers pour les exercices 2010 et suivants

M. LE MAIRE : Il s'agit du débat sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous rappelle que les Chambres régionales des Comptes font régulièrement des analyses des comptes publics des Communes, qu'il y a d'abord un rapport d'observations provisoire communiqué aux Maires concernés, en l'occurrence, pour la période 2010-2015, Monsieur POLITI et moi-même. Après quoi, ils font des réponses aux observations qui ont été faites, qui sont incorporées dans le rapport. Et, la Chambre, au vu de ces réponses, fait un rapport définitif qui fait donc aujourd'hui l'objet d'une communication.

Je tiens à préciser également que les injonctions de la Chambre Régionale des Comptes et ses missions données au Maire en fonction doivent rester confidentielles jusqu'au moment du Conseil, même si nous avons envoyé le rapport aux élus municipaux pour qu'ils puissent en être informés antérieurement.

Je rappelle également – mais je pense que chacun en est bien conscient - que la Chambre Régionale des Comptes ou la Cour des Comptes est l'une des trois juridictions : les affaires civiles et pénales sont jugées par les tribunaux judiciaires, les affaires des actes administratifs sont jugées par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat, et la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes émettent un avis, parfois des injonctions, parfois, s'il y a une difficulté, elles vont même jusqu'à transmettre au Procureur de la République les observations sur les comptes publics ; ce sont des magistrats comme l'on en trouve dans les autres juridictions.

Je vais donc vous présenter ce rapport et, bien entendu, chacun interviendra ensuite comme il le souhaitera.

Je voudrais dire qu'il y a deux moments importants dans ce rapport : l'un, qui me paraît le plus important, qui est l'analyse, le diagnostic et les suggestions concernant la situation financière de la Commune ; et une seconde dimension du rapport qui concerne des modalités de gestion qui peuvent relever des ressources humaines, du secteur associatif, des baux emphytéotiques, des plages, sur lesquelles des recommandations ont été émises, auxquelles j'ai répondu, et je vous ferai part de mes réponses.

Il y a, parfois, dans le rapport des analyses plus précises sur lesquelles je reviendrai ou d'autres reviendront.

Quelle est la situation qui nous est décrite ? Je vais essayer, dans la mesure du possible, de me contenter de citer, à chaque fois, la Chambre Régionale des Comptes pour enlever toute subjectivité, mais vous me permettrez de faire les sous-titres.

Le premier constat global est de dire que la situation financière de la Commune était fragile - elle le reste -, mais qu'une amélioration significative est intervenue depuis 2014. Je lis :

La situation financière de la Commune d'Hyères s'est améliorée, mais reste cependant fragile. En 2015, l'évolution contenue de ses charges de gestion, ainsi que l'augmentation de ses ressources fiscales lui ont permis de restaurer sa capacité d'autofinancement qui se situait à un niveau insuffisant jusqu'alors. Ce n'est qu'au prix de la poursuite de la maîtrise de ses charges de gestion, en particulier de ses charges de personnel, que la Commune pourra parvenir à stabiliser sa situation financière.

Je me plais à indiquer que le Compte administratif 2016, dont les résultats sont encore meilleurs que ceux de 2015, démontre que cette politique a été poursuivie et que les souhaits de la Chambre ont été satisfaits.

Sur quelques points particuliers :

Sur l'autofinancement, dont chacun peut considérer qu'il est un instrument d'analyse privilégié de la gestion municipale, le jugement de la Chambre consiste à dire qu'il a été insuffisant jusqu'en 2014 et qu'il est satisfaisant après 2014. Je lis :

L'excédent brut de fonctionnement rapporté aux produits de gestion s'est inscrit dans une échelle de 5,1 à 9 % entre 2010 et 2014. La capacité d'autofinancement brute a évolué de la même manière que l'excédent brut de fonctionnement sur la période, représentant, selon les années, entre 5 et 7,1 % des produits de gestion. Par la suite, en 2015, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute ont évolué à hauteur de 12 % des produits de gestion. La capacité d'autofinancement nette a atteint 8,8 M€ en 2015, soit un montant deux fois supérieur à celui de 2014.

Cette amélioration sensible, qui a permis à la Commune d'afficher, en 2015, un niveau d'autofinancement plus satisfaisant, a résulté de la croissance des produits de gestion, alors que, parallèlement, les charges de gestion ont été contenues. La Commune a ainsi retrouvé une capacité d'autofinancement plus satisfaisante. Malgré cette inflexion, le ratio d'autofinancement reste encore fragile au regard des seuils de référence retenus par les juridictions financières.

Sur les charges de gestion, dont la Chambre Régionale des Comptes constate qu'elles sont en baisse à partir de 2014. Je cite :

Les charges de gestion ont augmenté jusqu'en 2012 pour diminuer sensiblement en 2013, puis se stabiliser à partir de cette date.

Les charges à caractère général ont augmenté jusqu'en 2013, pour atteindre 25,3 M€. Elles ont diminué à partir de 2014 de 400 000 € et, surtout en 2015, de 900 000 € pour représenter 24 millions cette année-là.

Sur les charges de personnel : la Chambre considère qu'elles ont été maîtrisées :

En 2015, les charges totales de personnel restent en deçà de la moyenne de la strate. En neutralisant les effets du transfert des agents du CCAS vers le budget principal, les charges totales du personnel ressortaient à 46,2 M€ en 2015, soit 45,01 % des produits de gestion.

Sur l'encours de la dette : en légère hausse jusqu'en 2014, stabilisé en 2015. Je cite :

L'encours de la dette a augmenté de 5,2 % en moyenne par an pour atteindre 31,2 M€ en 2015, comme en 2014. La dette représentait 553 € par habitant en 2015, soit un niveau très inférieur à la moyenne des Communes de la strate (1 335 €). La dette n'a donc pas augmenté en 2015.

Sur les taux d'imposition : la Chambre constate qu'ils sont voisins de la moyenne de la strate.

Après une augmentation de 2,9 % en 2010 (on rappelle qu'il y avait déjà eu une augmentation de 2,9 % en 2009), les taux des trois taxes sont restés inchangés jusqu'en 2014. En 2015, ils ont été portés à 17,92 % pour la taxe d'habitation, 23,74 % pour la taxe sur le foncier bâti, et 83,89 % pour le foncier non bâti, soit une augmentation de 4,3 %.

Avec ce niveau de prélèvement, la Commune applique des taux proches de la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation (environ 18 %, 17,92 % nous concernant), et la taxe sur le foncier bâti (autour de 23 %, nous sommes à 23,7 %).

La Chambre insiste sur le fait que cette situation s'est produite à un moment où la dotation globale de fonctionnement a fortement baissé. Elle rappelle qu'elle était de 14,3 M€ en 2010 et que, en 2016, elle est de 9,1 M€.

Sur l'exercice 2013 : la Chambre indique que, pour elle, les restes à réaliser sont insincères. Je cite :

Lors de l'exercice 2013, pour les produits de cession, un montant non justifié de 8,785 M€ a été inscrit en restes à réaliser. En effet, les justificatifs de ces cessions étaient uniquement constitués de délibérations du Conseil municipal datées pour l'essentiel du 20 décembre 2013. De fait, aucune promesse de vente n'avait été signée en 2013 pour ces produits de cession. Le résultat du Compte administratif de 2013, qui faisait apparaître un solde excédentaire de 6,1 M€, aurait dû être déficitaire de 1,9 M€ en ne retenant pas le montant des cessions.

Par suite, le budget supplémentaire, voté le 27 juin 2014, a procédé, au vu des cessions incertaines inscrites aux restes à réaliser 2013, à la suppression de 9 947 515 € de produits de cessions et immobilisations.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, le précédent ordonnateur a renouvelé ses propos sur le caractère certain de la vente de la copropriété située route de Giens et de celle du terrain se trouvant place Joffre. La Chambre maintient, pour sa part, qu'en l'absence d'actes ou de compromis de vente au moment de leur inscription aux restes à réaliser, les cessions en question n'étaient pas juridiquement certaines, et n'auraient, par conséquent, pas dû faire l'objet d'une telle inscription.

Dernier point qu'il me paraît intéressant de souligner : le budget doit être voté en mars. Je vous rappelle que nous avons eu une discussion là-dessus.

Concernant la situation jusqu'en 2015, la Chambre écrit :

Le débat et le vote du budget interviennent très tôt avant le début de l'exercice. Dès lors les résultats de l'exercice en cours ne sont pas pris en compte. Au moment du vote du Budget primitif, la Commune ne dispose pas des informations complètes pour l'élaborer. De même, ne peuvent pas être pris en considération les derniers arbitrages de la loi de finances.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, j'ai fait savoir que la Commune avait décidé de présenter le Budget primitif 2017 au mois de mars de la même année.

Conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sur l'ensemble de la situation financière à la date où elle a achevé son analyse, c'est-à-dire 2015 :

En raison de la forte diminution des dotations de l'Etat en cours et à venir, l'excédent brut de fonctionnement de la Commune diminuerait progressivement à partir de 2017. Ce n'est qu'au prix d'une maîtrise des charges de gestion, notamment des charges de personnel, que le ratio « excédent brut de fonctionnement/produits de gestion » se stabiliserait autour de 7 %, à partir de 2018, soit un niveau qui resterait fragile au regard des seuils de référence retenus par les juridictions financières.

Seul un effort encore plus important de réduction de ses charges de gestion entre 2016 et 2020 permettrait à la Commune de disposer d'un ratio de fonctionnement plus satisfaisant.

J'ai le plaisir d'indiquer que c'est ce que nous avons fait, et que le taux d'autofinancement, notamment le taux d'épargne brute, s'est situé à un niveau très élevé au Compte administratif 2016, traduisant ainsi la volonté de la Commune de poursuivre cette politique préconisée par la Chambre Régionale des Comptes et qui, en tous points, correspond aux analyses que nous avons faites et aux conclusions de l'audit que nous avons demandé.

Si je résume :

- L'autofinancement est en net progrès, alors qu'il dépassait le seuil d'alerte des finances publiques.
- Les charges de gestion sont en baisse en 2014.
- Les charges de personnel sont maîtrisées.
- L'encours de la dette est stabilisé.
- Les taux d'imposition sont voisins de ceux de la strate, en rappelant néanmoins - et c'est vrai pour tous - que nous sommes dans une Commune où sa dimension fait que les moyens nécessaires sont importants et que, dans le même temps, nous avons perdu plus de 5 M€ de dotation d'Etat.
- Concernant les restes à réaliser, il faut être vigilant.
- Le budget doit être voté en mars.

Voilà, mes chers collègues, sur ce premier aspect, l'appréciation de la Chambre. Je crois avoir été exhaustif, c'est pourquoi je l'ai citée. Je ne peux, à titre personnel, que m'en satisfaire, compte tenu que cela correspond à la politique que nous avons mise en œuvre.

La Chambre produit ensuite huit recommandations concernant principalement le personnel, les baux emphytéotiques, les concessions de plage, tous sujets qui ne relèvent même pas de 2010-2015, mais qui sont la continuation de politiques anciennes.

J'indique que trois de ces recommandations ont déjà trouvé une solution avant que le rapport de la Chambre soit publié, que deux sont encore en cours de régularisation, et que trois font l'objet d'une réflexion qui imposera des consultations juridiques.

Les recommandations qui ont trouvé une solution :

Recommandation n° 3 :

Elle indique qu'il faut prendre une délibération fixant les conditions d'utilisation des véhicules mis à disposition des agents de la Commune, conformément au CGCT.

Je vous rappelle que nous avons, après un avis du Comité technique en séance du 20 février 2017, puis dans le cadre d'une délibération présentée au Conseil municipal du 24 février, pris une disposition générale :

Il est à souligner que l'utilisation des véhicules dans le cadre du remisage à domicile a été limitée fortement à six fonctions. A ce jour, quatre agents bénéficient d'un remisage à domicile permanent, et deux d'un remisage alterné. Cela a donné lieu à l'établissement d'arrêtés. Donc, cette recommandation a été strictement appliquée.

Recommandation n° 7 :

Elle demande d'élaborer et de transmettre aux services de l'Etat le rapport annuel sur les concessions de plage prévu par l'article du CGCT. Ce rapport a été transmis pour les concessions de plage 2015, et le rapport 2016 vient de l'être. Donc, nous sommes entrés dans la dimension réglementaire nécessaire.

Recommandation n° 8 :

Elle propose de fixer le montant des redevances des concessions de plage selon un mode de calcul qui comporte une part fixe, en fonction de la surface de l'emplacement et de la nature du commerce, et une part variable qui tient compte du chiffre d'affaires.

Je vous rappelle que, dans le cadre du lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution des concessions de plage pour la période 2017-2022, sur laquelle nous avons délibéré et nous sommes en consultation, la Commune a intégré ces modalités de calcul de la redevance avec une part fixe et une part variable qui ne peut être inférieure, sur proposition du candidat, à 1 % du chiffre d'affaires.

Ces trois recommandations sont d'ores et déjà totalement satisfaites.

Les recommandations qui sont pratiquement satisfaites (ou peut-être complètement satisfaites puisque le temps a passé) :

Recommandation n° 2 :

Elle engage la Commune à refondre le régime indemnitaire des agents municipaux, en abrogeant les anciennes délibérations et en substituant une délibération unique actualisant et explicitant l'ensemble des indemnités. Tout cela pour dire que, au fil du temps, des tas de normes nouvelles, de réglementations sont intervenues, et que nous sommes devant un tissu très complexe. Cette simplification a déjà débuté par une délibération du 16 décembre 2016 qui a instauré un régime commun pour le cadre d'emplois des administrateurs et des attachés. Nous allons poursuivre par une délibération unique pour chaque statut.

Recommandation n° 5 :

Mettre fin aux mises à disposition irrégulières du personnel.

La collectivité a acté le principe de ne pas développer ce dispositif en n'accordant pas de nouvelle mise à disposition de personnel auprès d'associations. Depuis le début de mon mandat, il n'y en a eu aucune de nouvelle. De plus, les conventions en cours ne sont pas renouvelées lorsque l'agent part à la retraite ou demande sa réintégration.

Nous sommes donc totalement en phase. Etant bien entendu que, lorsqu'il y a mise à disposition qui peut s'avérer nécessaire, il faut que ce soit un soutien aux associations locales, que l'animation sportive relève pratiquement d'une école municipale de sport, qu'il s'agisse de la construction et de la gestion d'installations sportives, etc.

Des recommandations en réflexion :

Recommandation n° 1 :

Respecter la durée annuelle de travail applicable aux agents de la fonction publique territoriale. Sujet d'actualité, s'il en est.

La collectivité a bien pris note de l'obligation de respecter la durée annuelle du travail. La Chambre précise en effet que le régime de congés dérogatoires correspond à la perte de 43 emplois à temps plein sur une année, soit un montant de 1,8 M€, et ce, sans prendre les congés anciennetés.

Comme indiqué précédemment, les mesures permettant de rétablir la durée annuelle du travail devront être concertées avec les syndicats, mais aussi mises en perspective avec l'optimisation du travail dans le cadre du passage à la Métropole.

Il faut en effet être bien conscient que, dans les douze Communes de la Métropole, les régimes ne sont pas les mêmes, et que l'on doit aller vers une harmonisation. Il faut travailler sur ce sujet, mais en prenant en compte la nécessaire convergence à terme.

Ces évolutions nécessaires seront donc étalées dans le temps. La collectivité est en cours de réflexion quant aux dispositions envisageables afin de tendre progressivement vers la durée annuelle légale.

Je voudrais ajouter que la Chambre émet un avis sur le point suivant - je cite :

L'examen par la Chambre du régime indemnitaire en vigueur sur la période 2010-2015 a permis de mettre en lumière le fait que les agents en congé de maladie au moment de leur départ en retraite bénéficient de la gratification de 3 mois de congés sous la forme d'un complément de rémunération, dénommé « indemnité de départ en retraite ». Cette indemnité est totalement irrégulière.

Le Maire – votre serviteur - y ayant mis fin, elle n'est plus attribuée depuis l'année 2015. Et la Chambre soulignait que nous avons bien fait de ne pas prendre une délibération : quand il s'agit de supprimer une illégalité, on la supprime, mais on ne délibère pas puisqu'elle est censée ne pas exister.

Enfin, un dernier point sur le personnel concernant le taux d'absentéisme jugé décevant par la Chambre Régionale des Comptes qui estime son coût à 7,4 M€ pour 2015.

Le Maire en fonction a indiqué que le taux d'absentéisme, souvent hérité de pratiques traditionnelles, a quand même été fortement lié à la disparition des jours de carence, ce qui a constitué pour la Commune une préoccupation majeure - c'est la Chambre qui le dit. Il a fait valoir que, nonobstant les changements législatifs, la mise en place de critères d'avancement ou de grade intégrant davantage cette variable devrait pouvoir apporter une amélioration, en concertation avec les syndicats représentants du personnel.

Recommandation n° 4 :

Nous y travaillons, mais elle est très complexe. Il s'agit de procéder à la valorisation des aides en nature à destination des associations.

Nous avons établi une charte de partenariat entre les associations et la Ville en février 2017. Elle a fait l'objet d'une communication sur le site Internet de la Commune, via le portail des associations. Conformément à l'article L2113-1 du CGCT, le Compte administratif de la Commune comporte une annexe qui liste tous les concours attribués sous la forme de prestations en nature sans valorisation.

A ce sujet - la Chambre en est consciente -, le Comité national de fiabilité des comptes locaux considère que « cette valorisation n'étant pas obligatoire en pratique, elle apparaît rarement dans les annexes ». Elle est en tout cas d'une très grande complexité, mais je crois qu'il est très important de souligner, si l'on ne valorise pas, l'existence et la réalité d'aides en nature.

Recommandation n° 6 :

Elle concerne les baux emphytéotiques. La Chambre, de façon globale, avalise totalement la délibération du 6 juin 2014, et le fait que soit tenu compte de la durée restant à courir du bail. Elle approuve la clause anti-spéculative qui avait été introduite dans la délibération. Quand on proroge un bail, on ne le vend pas à l'intéressé avant 15 ans parce que cela voudrait dire qu'il passe dans mon bureau une délibération disant « je vous donne 15 ans de plus », et le lendemain, il dit « j'achète », beaucoup moins cher puisqu'il y a un abattement. Donc, s'il y a 30 ans de plus, on ne peut racheter le bail que 15 ans après.

Mais, il y a une deuxième clause anti-spéculative : il n'est pas impossible que des personnes demandent une prorogation de 30 ans du bail et, le lendemain, vendent le bail à un tiers, qui a beaucoup plus de valeur puisqu'il se poursuit pendant 30 ans de plus. La Chambre a été alertée par sa lecture de sites comme Le Bon Coin ou autres où il y a une activité importante en la matière.

C'est extrêmement difficile parce que l'on passe dans le domaine privé. La personne étant titulaire de son bail, il est compliqué de lui interdire de le céder. Il y a une idée que je vais soumettre à des juristes, et peut-être aux services de l'Etat : quand quelqu'un demande une prorogation de bail, elle est *intuitu personae*.

Je respecte quelqu'un qui voudrait monter un étage pour une chambre complémentaire pour les petits-enfants, etc. Mais, si c'est *intuitu personae*, on peut considérer que, au moins pendant une période de 5 ou 10 ans, ils n'ont pas à céder le bail, c'était pour eux. On pourrait essayer de dire : dès lors qu'il y a prorogation de bail, il y a 30 ans de plus, mais si le bail est vendu avant 10 ans, la prorogation saute. Si c'est vendu la semaine qui suit, ce n'était pas pour la famille, c'était pour avoir un bonus financier. Nous sommes un peu sur cette idée-là, qui n'est pas arrêtée parce que c'est très complexe au plan du droit et que nous sommes tenus par le cahier des charges, mais il y a une observation très forte de la Chambre sur le sujet.

Après, un certain nombre de points de vue et de critiques sont exprimés par la Chambre sur une période qui ne me concerne pas, concernant une association subventionnée « Ciné ma Région », l'attribution d'un bail commercial pour une activité en bord de mer, un ratio irrégulier de 100 % pour une promotion au grade d'administrateur, des versements d'astreinte. Je ne les commente pas puisque je ne suis pas intéressé. Chacun les commentera comme il le souhaitera.

Pour conclure, je dirai simplement qu'il est toujours, de mon point de vue, réconfortant qu'une politique qui a été mise en œuvre puisse être encouragée - c'est le moins que l'on puisse dire. Et j'invite vraiment tous les Hyérois à aller, dès ce soir, sur le site de la Commune pour lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. C'est la meilleure façon de se faire une conviction.

M. POLITI : Monsieur le Maire, j'ai écouté attentivement vos propos. Je tenais à vous dire que je suis ravi enfin que ce rapport soit publié puisque l'on peut en débattre. C'était un peu l'Arlésienne. Mais, vous ne serez pas étonné si je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse que vous avez faite au niveau des finances.

Je dirai simplement que n'importe quel novice, pour ne pas dire béotien des finances, peut parcourir ce rapport - et comme vous l'avez dit, les Hyéroises et les Hyérois pourront le faire dès ce soir - et voir qu'il décrit une bonne gestion, qui est saine, une bonne santé et honnêteté. J'insiste sur ces deux notions qui sont éloignées de certains discours que j'ai entendus depuis quelques années.

En effet les 80 pages qui nous sont présentées viennent confirmer une seule chose : depuis 4 ans, année électorale comprise, vous racontez bien des contrevérités aux Hyéroises et aux Hyérois par rapport à ces finances.

Que nous apprend ce rapport ? Que les finances sont saines et que la situation ne fait que s'améliorer sur la période donnée, c'est-à-dire 2010-2015.

Nous allons prendre deux exemples.

L'autofinancement : vous l'avez dit, il a commencé à augmenter de 5 % entre 2010 et 2013, et ce sans augmentation d'impôt, simplement en rationalisant les dépenses.

Il a ensuite augmenté de 50 % entre 2013 et 2015, au prix d'une augmentation d'impôt, alors que vous aviez promis le contraire pendant la campagne électorale. Là où j'ai préféré réduire les dépenses, vous n'avez pas hésité, pour augmenter l'autofinancement, à puiser dans la poche des Hyéroises et des Hyérois. Là où nous avons fait un effort de rationalisation, vous avez choisi le recours à l'impôt ; c'était votre droit, vous l'avez fait, je ne partage pas cette décision.

L'endettement : je suis d'accord avec vos propos, à une chose près : la Chambre Régionale des Comptes constate qu'il est en effet extrêmement faible, et il n'est pas dit que c'était à partir de 2015. L'endettement est historiquement faible à Hyères puisque d'environ 500 € par habitant.

D'autre part, on ne trouve - nous l'avons entendu de votre bouche plusieurs fois - nulle part trace d'une quelconque mise sous tutelle de la Ville ou d'une autre intégration dans je ne sais quel réseau de surveillance sous ma mandature. Cela vient encore contredire un argument que vous avez grossièrement tenté de faire avaler à l'époque.

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais parlé de tutelle.

M. POLITI : Ne me coupez pas, laissez-moi finir !

Aucune incrimination personnelle, nominative ou pénale ne figure dans ce rapport. On a tous lu différents rapports car il faut rappeler que les collectivités territoriales sont contrôlées tous les 6 ans, ce n'était pas une opération qui débarquait comme cela, c'est une opération normale et récurrente.

Vous ne me contredirez pas : le fait qu'il n'y ait aucune incrimination prouve que c'est un excellent indicateur de qualité pour les comptes vérifiés. Cela est valable pour moi qui vous ai précédé, comme pour vous, puisque sont jugés 3 ans de mandat pour chacun.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont mineures. Elles relèvent principalement de l'ordre de la gestion administrative, et ne viennent mettre fin à aucune irrégularité manifeste ou répréhensible pénalement, mais plutôt à corriger des habitudes qui se sont installées au fil du temps.

En revanche, deux choses sont intéressantes dans ce rapport :

Les frais de personnel ont considérablement augmenté. Nous l'avons vu au travers de la présentation de votre budget. Ils ont pris 10 points d'augmentation depuis votre arrivée aux affaires.

La Chambre Régionale des Comptes formule aussi un certain nombre d'observations sur le dossier des baux emphytéotiques, qui ne sont pas sans rappeler des inquiétudes que je pouvais avoir quant à de potentielles dérives. Il suffit de retrouver les PV des Conseils municipaux où j'ai pris la parole pour le vérifier.

Enfin, vient la question de l'insincérité des restes à réaliser en recettes d'investissement de l'exercice 2013. Sans cela, entre nous, vous n'auriez pas eu franchement grand-chose à dire, même si vous auriez peut-être pu trouver des arguments s'il n'y en avait pas.

Finalement, que se cache-t-il derrière ce mot « insincérité » ? Tout d'abord, je dois vous dire que je regrette clairement ce titre car il n'est pas - et vous le verrez sur la page 19 ou 13 - le reflet de la vérité et encore moins du contenu de la page qui en découle.

Je me dois de donner au Conseil municipal la version et la raison pour laquelle nous sommes arrivés à cet état de fait.

La Ville fait apparaître, dans ses restes à réaliser de 2013, un produit de 8 M€ de la vente éventuelle de Riviera Résidence et de la place Joffre.

Le magistrat estime qu'il eût été plus judicieux de ma part de fournir un titre de compromis de vente avant le 31 décembre 2013, afin de conforter les certitudes de vente de ces biens. Or qu'avions-nous ?

La négociation de Riviera Résidence date d'avant mon arrivée aux affaires, elle date de Léopold RITONDALE, et elle est le résultat de plusieurs années de tractations entre un acheteur, des banquiers, un notaire. Elle aurait dû intervenir avant le 30 juin 2014.

Pour la vente de la place Joffre, je voudrais rappeler que l'emprise était propriété de la Ville et que l'opération risquée était que la Ville vende à l'opérateur de la Ville. Or la Ville étant des deux côtés de la vente, il était fort probable que l'accord allait de soi.

Une délibération du Conseil municipal - Monsieur le Maire, vous devez vous en rappeler -, qui date du dernier trimestre 2013, a été votée par une majorité d'élus municipaux, dont vous faisiez partie, qui exprimait la volonté de la Commune de vendre Riviera Résidence.

En 2014, lorsque vous êtes arrivé aux affaires, vous vous êtes livré à deux faits du prince. Le premier a été de repousser la vente de Riviera Résidence au-delà du 30 juin 2014, obligeant par là même sa sortie du Compte administratif 2013.

Vous avez aussi décidé de faire instruire un nouveau permis de construire sur la place Joffre puisque vous avez changé la philosophie de mon projet.

Autrement dit, vous avez artificiellement organisé cette « insincérité ». Preuve en est : la vente de Riviera Résidence a finalement eu lieu comme prévu en septembre 2014. Sauf que, une fois sortie du Compte administratif, vous avez pu la réintégrer, et ainsi vanter les mérites d'une soi-disant bonne gestion. L'artifice politique est super, bien que moralement discutable. Cela me fait dire d'ailleurs que si insincérité il y a, elle réside plus dans votre art de la mise en scène qu'ailleurs.

Je pense qu'il y a bien longtemps que j'ai compris que, pour vous, communication était synonyme de manipulation, alors que, pour moi, le synonyme est information.

Je regrette ce terme employé par les magistrats car il est d'apparence grave et lourde de conséquences alors que, dans les faits, il n'en est rien puisque tout s'est finalement déroulé, malgré vos manœuvres, comme je l'avais prévu. Cela me rappelle cette phrase d'André Malraux qui disait qu'à mal nommer les choses, on contribue au malheur du monde.

M. LE MAIRE : C'est Albert Camus.

M. POLITI : Je le note.

En conclusion, je ferai, Monsieur le Maire, un peu la même conclusion que vous. J'invite les Hyéroises et les Hyérois à parcourir l'ensemble de ce rapport qui, au-delà de votre page favorite, en comporte aussi 79 autres qui montrent que les finances de notre Commune étaient et sont saines, que la politique budgétaire que j'ai menée a permis de poser les fondations solides que vous permettrez, j'en suis sûr, de faire fructifier.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de me faire ce cadeau pour l'avenir : je ferai fructifier. Je me permettrais quand même de faire quelques observations minimales.

Vous dites : « Vous avez rééquilibré avec les impôts ». Je voudrais rappeler que la baisse de la DGF a commencé en 2014, et que nous avons perdu 6 à 7 M€ de recettes de l'Etat, alors qu'en 2008, me semble-t-il, nous étions – c'est l'avis de la Chambre Régionale des Comptes - dans une situation financière tout à fait satisfaisante.

J'ajoute, sauf si je me trompe, qu'en 2009 comme en 2010, à votre début de mandat, vous avez chaque année augmenté les impôts de 2,9 %. Multipliés par deux, cela fait 5,8. Vous nous faites un procès pour 4,3, avec une baisse fondamentale de la DGF. Je demande aux jurés de considérer si vous êtes tout à fait le mieux placé pour émettre un jugement.

Vous évoquez l'autofinancement en disant qu'il n'y a jamais eu aucun problème. Je vous lis les trois lignes de la page 18 concernant 2010-2014 :

L'autofinancement brut s'est donc maintenu à un niveau insuffisant au regard des seuils d'alerte retenus par les juridictions financières.

C'est ce qui avait valu, juste avant les élections, en février et mars 2014, sans qu'il y ait, bien sûr, de communiqué de presse là-dessus, le fait que la Direction des Finances Publiques avait décidé de mettre en surveillance la Ville d'Hyères dans une opération de partenariat. Nous sommes sortis de cette opération de partenariat et de cette surveillance en 2015.

M. POLITI : Est-ce que je pourrais voir ce courrier ? Je ne l'ai jamais vu.

M. LE MAIRE : Si vous ne lisez pas les courriers en février 2008...

M. POLITI : Je n'ai jamais eu connaissance de ce courrier. En revanche, j'avais une note de 19 et quelques concernant la gestion de la Ville.

M. LE MAIRE : J'ai transmis ces courriers, en temps utile, à la presse. Ils sont à votre disposition à la fois pour l'entrée et pour la sortie. Il est dommage que vous n'ayez pas lu cela parce qu'un Maire qui ne se préoccupe pas de ce genre de chose, c'est quand même ennuyeux.

Je vous relis :

L'autofinancement brut entre 2010 et 2014 s'est donc maintenu à un niveau insuffisant au regard des seuils d'alerte retenus par les juridictions financières.

Sur les baux emphytéotiques, vous avez pu émettre des critiques sur ma délibération, mais la question que soulève la Chambre n'a rien à voir avec cette délibération, et tout à voir avec le fait que, depuis l'origine, le cahier des charges permet aux personnes qui ont un bail de le revendre. Donc, c'est neutre par rapport à cela. Pour la délibération elle-même, elle lui rend hommage, ainsi qu'à l'autre mesure anti-spéculative.

Sur les cessions d'immobilisation, à la limite je peux imaginer que vos arguments ne sont pas dépourvus de fondement. Mais, en aucune façon quiconque a fait reculer la vente : quand il y a une possibilité de vendre, vous admettez qu'un Maire qui dirait qu'il ne veut pas des 6 millions serait un fou. Ce n'est pas mon genre. C'est une hypothèse que vous avez formulée, moi non. En revanche, il est clair qu'il y a des règles de comptabilité publique, et la Chambre, après les observations que vous avez faites, qui correspondent à ce que vous venez dire, dit que l'on ne peut pas inscrire une recette dès lors qu'il n'y a pas eu au moins un compromis de vente. Ce n'est pas moi qui ai inventé cela. Je les comprends un peu, sans que ce soit l'intention des élus ou du Conseil municipal qui a délibéré, parce que, entre la certitude et la conviction, il y a parfois une différence. C'est tout ce que je dis.

M. POLITI : Ceci étant dit, si je puis me permettre, Monsieur le Maire, il me semble que si la ficelle avait été aussi grosse, c'est-à-dire que je permette d'inscrire 8 M€ en recettes, il y a, me semble-t-il, un contrôle de légalité de la préfecture et personne n'a rien dit ; cela paraît étonnant.

M. LE MAIRE : Le terme d'insincérité, ce n'est pas moi qui l'emploie, c'est un terme de droit budgétaire. Je vais vous prendre un exemple : la Cour des Comptes a affirmé l'insincérité du dernier budget de Monsieur HOLLANDE, dans la mesure où des recettes qui n'étaient pas certaines avaient été inscrites. C'est pour cela qu'il y a eu les commentaires du gouvernement actuel.

Je n'ai pas fait de commentaire, j'ai lu : « *L'insincérité provient du fait que ces sommes n'auraient pas dû être inscrites au budget* », ce qui a bien entendu entraîné des modifications. Mais, en tous les cas, nous ne rentrons pas dans cette jurisprudence et nous sommes extrêmement prudents.

Je respecte tout à fait votre droit à la défense. Je n'ai, pour ma part, fait que citer la Chambre Régionale des Comptes. C'est donc la parole des juges des finances contre votre point de vue. Chacun en tirera les conséquences.

M. POLITI : Chacun le lira.

M. LE MAIRE : Que tout le monde le lise ! Honnêtement, s'il faut même se faire aider de personnes pour tout comprendre, quand on aura tout compris, tous les problèmes seront définitivement tranchés.

M. DALMAS : A toutes fins utiles, je voudrais rappeler ici que la situation financière de la Ville d'Hyères n'avait pas échappé à tout le monde pendant le mandat précédent. En début de mandature, j'assurais les fonctions d'adjoint aux finances et, naturellement j'avais des entretiens réguliers avec le Maire sur la situation. Elle s'est compliquée fin 2012, lors de la préparation du budget 2013. J'ai été amené à faire valoir au Maire trois points qui me préoccupaient : le niveau des dépenses élevé, le taux d'autofinancement qui me paraissait faible - on a cité les chiffres, je crois qu'il ne faut pas trop épiloguer là-dessus : quand on a un taux d'autofinancement de 4,5 % là où la Chambre Régionale des Comptes dit qu'il faut 15 % pour être à un niveau d'équilibre, il est clair que le taux d'autofinancement était insuffisant.

Le troisième point était le rééquilibrage de la vente des biens communaux. C'était mon point de vue, cela s'est assez mal passé puisque l'on m'a fait comprendre que mon analyse n'était pas la bonne, ce qui m'a amené à ne pas voter le budget 2013. Je n'étais pas seul, un certain nombre de collègues ici, qui avaient à peu près la même analyse que moi, ont fait de même. Les choses étaient connues, chacun jouait son rôle.

Mais, je rappelle aussi que, peu après, j'ai fait l'objet d'une mesure de retrait de délégation avec mes collègues qui avaient la même analyse, et que Monsieur le Maire assurait lui-même la délégation des Finances - ce qui est son droit le plus absolu – pendant la fin de la mandature. Evidemment, en faisant cela, il n'y avait plus d'avis inverse.

Personnellement, je ne suis pas du tout surpris par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Cela ne signifie pas que l'ensemble était mauvais, mais que, sur ces points-là, il existait un déséquilibre financier structurel qui, s'il avait été pris en compte, aurait pu être corrigé, me semble-t-il, moyennant les efforts qui ont été faits ensuite.

M. COLLET : Monsieur le Maire, vous comprendrez que nous avons écouté avec beaucoup d'attention vos propos et ceux de Monsieur POLITI. Pour ce qui nous concerne, nous avons acté le contenu de ce rapport et les réponses argumentées des principaux protagonistes, à savoir Monsieur POLITI et vous-même. Nous concernant, nous n'avons pas l'intention de poursuivre ce débat au-delà, et encore moins d'engager la polémique. Nous n'étions pas dans cet hémicycle lors de la mandature précédente. Quant à celle d'aujourd'hui, il est vrai que nous nous étions exprimés à plusieurs reprises sur la hausse de la fiscalité et les sujets mentionnés dans ce rapport, sujets sur lesquels nous ne reviendrons pas aujourd'hui.

Pour conclure, nous serons attentifs et vigilants sur les huit recommandations mentionnées dans le rapport de synthèse de la Chambre et que vous avez évoquées.

Mme DEL PERUGIA : Mon collègue William SEEMULLER est absent, et vous prie de bien vouloir l'excuser, c'est indépendant de sa volonté. Il souhaitait cependant intervenir pour cette délibération, et il m'a remis un texte que je vais vous lire, si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du rapport secret d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Ville d'Hyères de 2010 à 2015, et les réponses apportées par vous-même et Monsieur POLITI. Ce document volumineux de 130 pages nous permet de disposer d'une analyse fine de votre gestion par des magistrats. Ce rapport se conclut par les recommandations qui devront être mises en oeuvre par la Commune.

Vous avez demandé au Président de la Chambre Régionale des Comptes l'application de l'article R243-16 du Code de juridiction financière. Cet article interdit la diffusion du rapport avant la présentation en Conseil municipal. Cette demande ne manque pas de nous interroger. Qu'y avait-il de secret dans ce document ? Ne sommes-nous pas confrontés à une inégalité de traitement d'information entre élus ? N'est-ce pas préjudiciable à la démocratie ?

Je vous le dis très clairement : ce rapport n'a rien de secret. Il est peut-être gênant pour votre gestion, et j'espère qu'il sera largement diffusé auprès des Hyérois.

M. LE MAIRE : Vraiment, c'est un scandale ce que dit ce Monsieur. Vous pouvez le lui dire.

Mme DEL PERUGIA : *Je m'en tiendrai à deux commentaires.*

En ce qui concerne les finances, la Ville n'a jamais été dans une situation financière catastrophique, il n'y a pas d'effondrement de l'épargne nette ou un risque de mise sous tutelle par le Préfet.

Le rapport est très précis. Il y a d'évidence une fragilité financière consécutive à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Mais, la Ville reste peu endettée, dispose d'actifs et nécessite une gestion rigoureuse dans le temps.

Vous avez fait le choix d'augmenter les impôts locaux en début de mandat, soit 3,7 M€ entre 2014 et 2015, contrairement à vos collègues de La Crau, La Londe et La Garde, et surtout contrairement à vos promesses électorales. Vous l'avez fait pour disposer de nouvelles marges de manœuvres financières, et pour investir dans des projets ambitieux dont certains ne nous paraissent pas essentiels. C'est votre choix politique ; dont acte.

En ce qui concerne les ressources humaines, c'est un sujet qui occupe une large place du rapport et quatre recommandations sur huit.

En introduction, nous tenons à saluer le travail remarquable de la fonction publique hyéroise, dans une ville particulièrement étendue, soumise à une saison touristique intense qui triple sa population d'été. De plus, la Commune est sujette à des catastrophes naturelles (incendies et inondations) qui mobilisent l'ensemble des services publics nuit et jour.

Ceci étant dit, la Chambre pointe plusieurs sujets relatifs aux ressources humaines. Le premier est l'absentéisme qui augmente entre 2014 et 2015 de 14,43 % à 16,26 %, soit un équivalent de 33 jours par agent, contre une moyenne de 24,5 jours en France. Cela représente une perte de 7,4 M€, soit deux fois l'augmentation des impôts en 2015. Ce taux traduit incontestablement un mal être du personnel, une souffrance, qui nous interrogent sur votre type de management.

Madame ANFONSI avait demandé un bilan social et un débat, il y a quelques mois. Cette demande nous paraît toujours d'actualité car le service public se définit d'abord par l'engagement du personnel municipal, son adhésion aux projets, l'adéquation entre les compétences des fonctionnaires et les besoins du service municipal, le respect et l'écoute de chacun.

Deux autres sujets ont attiré l'intérêt des magistrats : la durée légale de travail et le régime indemnitaire des agents. Ces sujets s'inscrivent dans l'histoire sociale de la Ville, et vous en héritez.

Les magistrats vous demandent de faire respecter la durée annuelle de travail applicable aux agents de la fonction publique territoriale, et d'engager la refonte du régime indemnitaire.

La Chambre estime tout de même le volume d'heures perdues, 70 350 heures, soit un équivalent de 43 personnes et un coût de 1,8 M€.

Nous n'insisterons pas sur les autres points soulevés par la Chambre, chacun pourra en prendre connaissance, comme pour les baux emphytéotiques où la Chambre demande un renforcement des dispositions anti-spéculatives. Nous partageons bien entendu cet objectif, et mesurons la complexité du dispositif.

Je ferai une parenthèse pour souligner que la Chambre Régionale des Comptes conforte notre analyse : alors que nous pensions, avec la délibération de juin 2014, permettre aux Hyérois emphytéotes de jouir de la pleine propriété de leur habitation, c'est en fait 38 % des emphytéotes qui ne sont pas domiciliés à Hyères.

Nous vous avons également maintes fois alerté sur les « affaires financières » réalisées, au travers de ces baux, par certains emphytéotes.

Je le redis ici - c'est moi qui parle : la Commune n'a pas vraiment su, au travers de la gestion de ces baux, défendre l'intérêt collectif. Je vous rappelle d'ailleurs, par rapport à ce que vous venez de dire, que le régime de cession date d'une délibération de 1991, et ce n'est pas inscrit dans le cahier des charges. La Chambre Régionale des Comptes d'ailleurs signifie – c'est explicite page 57 : *La situation constatée traduit un abus de droit qui pourrait justifier une annulation unilatérale des baux de la part de la Commune* - ce qu'elle n'a jamais envisagé jusqu'à présent.

Je reprends le texte de Monsieur SEEMULLER :

En conclusion, il n'y avait rien de secret dans ce rapport. En revanche, il est très sévère pour votre gestion des ressources humaines. Il souligne qu'avant d'inventer des impôts locaux, il y avait des politiques et des économies à mettre en œuvre. Nous laisserons aux Hyérois le soin de se faire leur propre opinion, et nous suivrons avec attention la mise en œuvre des réponses que vous avez faites aux recommandations.

M. LE MAIRE : Il est toujours extrêmement difficile de répondre à quelqu'un qui est absent. Mais, comme il me parle en son absence, je lui réponds en son absence.

Est-ce qu'il a lu le rapport ? Je ne sais pas parce que, en entendant votre lecture, j'ai l'impression qu'il ne l'a pas lu. Il y a des phrases qui ne sont pas les miennes, mais celles de la Chambre Régionale des Comptes, qui devraient s'imposer à sa lucidité.

J'ajoute que quand il dit qu'il faut poursuivre la politique préconisée par la Chambre Régionale des Comptes... Je crois que c'est la conclusion, sauf erreur.

Mme DEL PERUGIA : Il dit : *Nous suivrons avec attention la mise en œuvre des réponses que vous ferez aux recommandations.*

M. LE MAIRE : Cette politique a été strictement appliquée dans le Compte administratif et le budget 2016 : pourquoi Monsieur SEEMULLER vote-t-il contre ? Il vote contre ce qu'il propose.

Pour le reste, je ne vais pas débattre en son absence, d'autant plus qu'il parle de choses qui sont à côté de la plaque, et qui démontrent qu'il y a un a priori nécessaire et la nécessité de faire naître un petit nuage de fumée sur des choses qui ennuient tout le monde, sauf moi.

Quand le Président de la Chambre Régionale des Comptes écrit au Maire : *Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante, qu'est-ce que je fais ? J'appelle William SEEMULLER, je lui dis : J'ai lu sur Facebook que tu voulais faire une réunion publique. Bien entendu, c'est ton droit de commenter le rapport où tu veux, quand tu veux, mais on me demande de protéger la communication à l'assemblée délibérante.* Donc, je souhaite qu'il n'y ait pas cette réunion ; j'ai un problème.

Le lendemain, dans Var Matin, un placard : *Réunion publique sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.* Je le fais rappeler par le directeur des services, et Monsieur SEEMULLER dit : *J'ai consulté mes juristes,* comme si le Président de la Chambre Régionale des Comptes était incompetent. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes finit par m'appeler parce que Var Matin est allé jusqu'à lui, et il a écrit à Monsieur SEEMULLER en lui rappelant dans sa lettre : *Le rapport d'observations de la Chambre doit être public une fois que le Conseil municipal en aura pris connaissance et en aura débattu. Il revêt d'ici là un caractère secret. Ce n'est pas moi qui l'écris ; je n'aurais pas employé ce terme. C'est le terme du Président de la Chambre. Et sa divulgation par quiconque en est dépositaire est passible des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.*

Le problème de Monsieur SEEMULLER est que quand la loi ne lui plaît pas, elle n'existe pas. Je n'y peux rien, c'est comme cela. Nous avons simplement souhaité que les obligations qui m'étaient faites soient appliquées. J'ajoute que ce qu'il ne comprend pas - que tout le monde comprend à part lui -, c'est qu'il y avait deux destinataires privilégiés : Monsieur POLITI et moi puisque c'est la gestion de deux Maires qui est jugée. Le rapport provisoire, personne ne l'a, à part Monsieur POLITI et moi-même, et quelques personnes citées dans le rapport puisqu'il faut que ces personnes, qu'elles soient publiques ou privées, puissent répondre, c'est contradictoire. Il est naturel que, quand le rapport est définitif, il nous soit communiqué. Mais, ensuite, que ce soit Monsieur POLITI ou moi étant en fonction, il nous appartient de ne pas le diffuser. Nous aurions pu ne pas l'envoyer aux conseillers municipaux, c'est ce que font souvent les Communes. A ce moment-là, la lecture des 80 ou 100 pages se fait de façon insupportable en Conseil municipal. J'ai pensé, en précisant le caractère confidentiel - et je pense que, normalement, on peut faire confiance à certains, même si je suis sûr qu'il a été communiqué à la presse, ce qui me paraît un peu contestable ; il appartiendra à qui de droit d'en tirer peut-être les conséquences -, de ne faire qu'appliquer les règles. Il est curieux que, pour un républicain, comme certains se prétendent, les règles soient à définition variable.

Mme DEL PERUGIA : Une courte réponse, Monsieur le Maire : je pense que c'est une tempête dans un verre d'eau.

M. LE MAIRE : Complètement ! Mais, délibérée.

Mme DEL PERUGIA : Monsieur SEEMULLER était de bonne foi. D'ailleurs, il s'est rendu à la demande de la Chambre Régionale des Comptes puisqu'il a changé le contenu de la réunion publique.

M. LE MAIRE : *Errare humanum est, perseverare diabolicum !*

Charles Pasqua, quand il avait un problème, disait : je vais créer un problème dans le problème, comme cela on ne parle plus que du deuxième problème. J'ai eu un peu cette impression.

En tous les cas, je suis heureux que chacun ait pu s'exprimer, ce qui est la moindre des choses. Je voudrais simplement vous dire deux choses :

Premièrement, beaucoup ont souhaité, moi le premier, que ce rapport soit lu par tous les Hyérois.

Deuxièmement : j'ai reçu, en date du 5 septembre 2017, une lettre de la Direction des Finances Publiques qui écrit :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat de l'indice de la qualité des comptes locaux pour l'année 2016 pour votre collectivité, en nette progression depuis 3 ans. La note de la Commune s'établit à 19,8/20. Cette note est excellente pour une Commune de cette importance.

Je me permets de vous féliciter pour ces excellents résultats qui sont le fruit du travail sérieux et rigoureux de vos services et de vous-même.

Nous ne sommes pas mécontents de cela. En tous les cas, en termes de transparence, de réalité et de gestion des comptes, nous n'avons pas déçu le comptable public.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

Après ce rapport qui ne justifie pas de vote, nous abordons le deuxième point de l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission consultative des Services publics locaux de la Commune d'Hyères-les-Palmiers – Nomination des représentants des associations locales - Modifications

M. LE MAIRE : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 3 - ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville et du quartier de la Gare. Période 2018-2028. Lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire.

M. LE MAIRE : Nous avons souhaité que l'action tout à fait remarquable que mène VAD sur la réhabilitation urbaine s'étende un peu sur Gambetta et les quartiers de la Gare. Cela doit être introduit dans la nouvelle concession. L'ancienne concession se termine le 25 mai 2018. La nouvelle concession démarre le 26 mai pour une durée de 10 ans, pour un territoire élargi : le centre historique, l'extension du centre-ville et le quartier de la Gare, avec toujours les mêmes thématiques : l'amélioration des conditions de l'habitat, à travers l'OPAH-RU, la réalisation d'aménagements urbains qualitatifs, et la redynamisation commerciale et artisanale, priorité de la municipalité et d'autres.

Les aspects financiers : la concession précédente portait sur un total de 15,2 M€, c'est-à-dire 2,5 M€ par an de financement communal ; la nouvelle concession portera sur une participation prévisionnelle de la Commune de 26 M€ sur 10 ans, soit 2,6 M€. C'est la même contribution annuelle qui est prévue.

Je vous demande donc d'approuver ce projet de concession dans sa nouvelle définition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 4 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d'espace privé ouvert au public : Port de la MADRAGUE - Quai Yves MICHEL

M. LE MAIRE : Le quai s'appellerait Yves MICHEL sur proposition de nombreux Arbanais relayée notamment par Monsieur Jean-Claude THOLLON que chacun connaît, qui est un historien amateur, mais très éclairé et actif de la Commune.

Monsieur MICHEL est né et décédé à Hyères. Il était infirmier à Renée Sabran. Il a consacré de longues années à la vie associative comme secrétaire de la Société nautique du Havre de la Madrague, puis comme cofondateur de la Partègue, de l'Entraide qui deviendra « Le fauteuil et la mer ». C'est un ardent et brillant défenseur du patrimoine maritime provençal. Les Arbanais ont demandé cette dénomination du quai Yves MICHEL qui fait localement l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal
Décision Modificative n° 1

M. DESERVETAZ : Cette Décision modificative s'équilibre à 569 332 €, et permet un réajustement des crédits budgétaires de la section d'investissement.

Les principales opérations sont :

Dépenses d'investissement :

Une baisse des opérations d'équipement, en particulier sur les autorisations de programme, telles que la requalification de la place Clemenceau pour 860 000 €, le Musée des Cultures et du Paysage pour 500 000 €, l'aménagement du site archéologique Olbia pour 415 000 €. Il s'agit, pour ces opérations, d'un décalage sur les crédits de paiement ultérieurs.

Ces diminutions permettent l'inscription de nouveaux crédits pour des opérations :

- de voirie – j'en cite quelques-unes :

- L'aménagement du secteur du Pyanet (600 000 €).
- Chemin Saint-Lazare (250 000 €).

- d'éclairage public :

- Route de l'Almanarre (124 000 €).
- Rond-point Henri Petit (100 000 €).

- Chemin Grotte aux Fées (60 000 €).

- Le dernier tronçon du pluvial de la rue Ferrari (247 000 €) et l'acquisition de matériel de transport (une laveuse balayeuse, un tractopelle...).

- Le remboursement d'un emprunt du Crédit Agricole, dont le capital restant dû s'élève à 1 03 332 €. Il s'agit d'un emprunt qui était sur Euribor 3 mois plus une marge de 2,25, soit un taux actuel de 1,92, avec une sortie de 3 372 € qui nous permet une économie de 10 000 € par an sur les intérêts.

Recettes d'investissement :

- Cessions de baux pour un montant de 481 500 €.
- Vente de la propriété rue Parmentier, ex-cuisine centrale, pour 1 510 000 €.
- La régularisation des amendes de police pour 115 404 €.

Ces recettes permettent de diminuer l'emprunt prévu au Budget primitif de 1 786 000 €.

M. LE MAIRE : Un élément intéressant : nous avons voulu renégocier tous les emprunts : celui qui est proposé est intéressant ; pour les autres, les pénalités sont monstrueuses. Il y en avait un que l'on a failli renégocier.

M. DESERVETAZ : Surtout avec la Banque Postale, avec un taux avantageux autour de 1,04, mais les pénalités étaient supérieures au gain que nous avons.

M. LE MAIRE : Elles étaient autour de 600 000 ou 700 000 €.

M. DESERVETAZ : Nous n'avons pas donné suite. Pour le Crédit Agricole, nous attendons leur dernière proposition.

M. LE MAIRE : Nous sommes là-dessus et nous essayons de faire convenablement les choses.

Mme DEL PERUGIA : Une explication de vote : pour être cohérents avec les votes que nous avons faits sur les budgets précédents, pour les Décisions modificatives, de la délibération 5 à la délibération 7, nous nous abstiendrons.

M. COLLET : Même réflexion : pour rester cohérents avec notre position sur le Budget principal, nous nous abstiendrons également. En revanche, nous voterons pour les délibérations suivantes.

M. POLITI : Nous nous abstenons aussi.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

13 ABSENCIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.

AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe du port de l'Aiguade - Décision Modificative n° 1

M. DESERVETAZ : 14 500 € pour les frais d'étude pour la jetée.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.

AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe de l'Eau - Décision Modificative n° 1

M. DESERVETAZ : 76 000 € : c'est dû en grande partie au nombre de voyages supplémentaires du bateau qui approvisionne l'île de Porquerolles.

M. LE MAIRE : Raison de plus pour faire avancer le Sea-Line parce que, cet été, avec la pénurie d'eau, il a fallu pratiquement doubler les livraisons d'eau ; cela coûte très cher et c'est un problème.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Réaménagement du quartier Clemenceau et de l'entrée Est d'Hyères ».

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Musée des cultures et du paysage ».

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Regualification de la Villa du Commandant à Porquerolles ».

M. DESERVETAZ : Il s'agit du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) entre la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Je tiens à vous informer que celui-ci a été voté le vendredi 7 juillet 2017 par le Conseil régional. L'enveloppe globale s'élève à 35 152 720 € pour la durée du contrat. Les sommes éligibles pour la Commune d'Hyères sont de 19 518 237 € :

- Musée des Cultures et du Paysage, pour un montant prévisionnel de 716 666 €.
- Réaménagement du quartier Clemenceau, pour 2 732 700 €.
- La Villa du Commandant à Porquerolles, pour 237 500 €.

M. LE MAIRE : Si vous permettez, je voudrais faire une intervention un peu plus globale sur ce sujet parce qu'il est tout à fait important. C'est une très bonne année pour nous en matière d'aides et de subventions des collectivités, institutions et Europe.

D'abord, en ce qui concerne l'action de TPM sur le territoire hyérois : c'est souvent un débat - si Monsieur SEEMULLER était là, je le regarderai, il me dirait que nous sommes abandonnés. Nous le sommes un peu moins. Je vais vous en donner la démonstration.

Une question avait porté sur le transfert d'un certain nombre de ports à TPM. J'avais indiqué que ce transfert me paraissait pouvoir permettre des investissements qu'il serait délicat d'effectuer pour nous. Il y avait le port de l'Aygade du Levant, la Tour Fondue, la Madrague et Porquerolles.

Concernant ce CRET, c'est la Région qui donne des fonds, mais il est négocié par TPM à son profit ou au profit des Communes. TPM a donc programmé :

- Des travaux à l'Aygade du Levant : des travaux de sécurité pour 3 600 000 €, et elle obtient du CRET une subvention de 1 078 000 €.
- Des travaux sur le terre-plein des Pêcheurs et les terrains artisanaux à Porquerolles pour 2 860 000 €, et 858 000 € du CRET.
- La station d'avitaillement de Porquerolles : 1,3 M€, et 150 000 € de subvention CRET.
- L'aménagement de la Tour Fondue : 2,5 M€, et 1 M€ du CRET.

Je sais bien que, traditionnellement, c'était géré par Port Toulon Provence, mais quand le choix a été « est-ce qu'on les prend ou est-ce que c'est TPM ? », voilà quand même la manifestation d'intérêt de TPM pour ce territoire portuaire hyérois de façon très importante.

Je rappelle aussi que TPM en direct va investir 1,5 M€ sur la zone d'activité du Palyvestre.

Deuxième type de subvention CRET négocié par TPM au profit de la ville d'Hyères :

- Musée des Cultures et du Paysage : la subvention CRET est de 716 666 €.
- Clemenceau : 2,7 M€, 32 000 €.
- Maison du Commandant à Porquerolles : 237 000 €.

C'est la première vague. Il y aura une deuxième vague dès que la dimension administrative sera confirmée, en tous les cas suffisamment avancée :

- La base nautique sur le port : 200 000 €.
- La promenade en front de mer : 781 000 €.

Au total, le CRET rapporte 5 M€ directement à la Ville. C'est une somme considérable ; nous nous en réjouissons. Si l'on ajoute les 3 M€ directement investis par TPM sur nos ports, cela fait donc plus de 8 M€.

Je voudrais attirer votre attention sur un point :

Le CRET total TPM est de 31 248 000 €. La Ville d'Hyères, directement ou par les ports, reçoit 26 %. C'est tout à fait considérable puisque là, nous ne sommes pas en dessous de la barre, nous sommes au double de notre pourcentage de population. Tant mieux ! On s'en réjouit. En tous les cas, je ne m'en excuse pas.

Au Fond régional d'Aménagement du Territoire, qui est une autre formule, 200 000 € nous sont attribués pour les travaux « inondation sur la Sauvette ».

Les subventions et investissements du Département :

Outre le million d'euros traditionnel de fonds de concours pour divers investissements, je dois rappeler que :

- le carrefour la 1^{ère} BFM a été réalisé, même s'il n'a pas été inauguré ;
- sur la promenade en bord de mer, le Département prend 1,5 M€ ;
- il commence, dans la semaine, le piétonnier Arromanches-Aéroport pour 700 000 € ;
- les voies nord de l'avenue Ritondale vont être refaites en totalité, à la suite des travaux, pour 300 000 € ;
- la piste cyclable du Palyvestre, pour 100 000 €, va être refaite.

Le Département – j'en remercie les Conseillers Départementaux - est très présent.

Un dernier point qui peut nous faire, collectivement, encore plus plaisir : pour la première fois, nous recevons des crédits européens ; il n'y en a jamais eu.

Au titre du FEDER, nous obtenons :

- pour les pieds d'immeuble du centre ancien (la politique de VAD), le remboursement des financements que nous avons exprimés à l'instant : 1 320 000 € ;
- pour la crèche Tom Pouce que nous avons étendue (fonds européens via la Région) : 145 000 €.

Et puis, ce n'est pas sur la Commune, mais c'est sur Hyères, nous sommes heureux que l'entreprise Mini Green Power ait eu 200 000 € d'aide de la Région pour financer une centrale verte. C'est une bonne chose. Tout ce qui touche le territoire hyérois, que ce soit public ou privé, doit nous réjouir.

C'est une année considérable en matière d'aides. Notamment le fait que, au niveau du CRET, nous ayons 26 % du total me paraît intéressant et significatif.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré - Demande de subvention pour le projet « Requalification des pieds d'immeubles dans le quartier du centre ancien ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€ (soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.

M. DESERVETAZ : Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour le Nouveau Logis Provençal, à 50 % d'un prêt d'un montant de 1,2 M€, soit 600 000 €, contracté auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs.

M. LE MAIRE : J'attire votre attention sur ce sujet : ce sont des logements sociaux à Giens, et nous avons veillé à ce que la quasi-totalité soit attribuée à des Arbanais parce qu'il y avait une demande forte et qu'il est un peu légitime, quand c'est très loin, de privilégier ceux qui sont à proximité, dès lors qu'ils remplissent les critères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€ (soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie avec la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette.

AFFAIRE N° 15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

AFFAIRE N° 16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »:construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette.

AFFAIRE N° 17 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »:construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

AFFAIRE N° 18 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière « La Poterie »à Hyères suite à un réaménagement de dette.

AFFAIRE N° 19 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière La Poterie à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

AFFAIRE N° 20 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins »à Hyères, suite à un réaménagement de dette.

AFFAIRE N° 21 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins »à Hyères, suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

M. DESERVETAZ : Il s'agit d'une renégociation de tous les emprunts qu'ils avaient. Nous pouvons les passer ensemble de la délibération n° 14 à 21. Ils ont renégocié des prêts, le capital reste le même.

M. LE MAIRE : Cela impose de revoir la caution, mais cela réduit notre contribution potentielle.

M. DESERVETAZ : Si vous voulez plus de renseignements, il s'agit de :

- La Résidence des Bosquets : réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux.
- La Résidence Le Saint-Armand : 17 logements sociaux.
- La Poterie : construction de 23 logements sociaux.
- La Gare des Salins : acquisition-amélioration de 4 logements sociaux.

Etant donné que, sur les 112 emprunts qu'ils avaient, 4 concernaient la Commune d'Hyères, deux autres contrats ont été contractés par la SA HLM Coopération et Familles qui a vendu son patrimoine locatif social à la SAS Logis Familial Varois.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avenant n°1 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour le remboursement de la dette transférée au titre de la compétence assainissement.
Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

M. DESERVETAZ : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une pure régularisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Je me permets une petite interruption puisque j'ai récupéré les fameux courriers reçus en mars-avril et décembre 2015. J'indique que c'est le 18 mars 2014 qu'il était écrit au Maire - que je n'étais pas :

En application de la convention nationale entre le ministère de l'Economie, etc., la Préfecture du Var et la Direction Départementale des Finances Publiques, qui se sont engagés, depuis 2006, dans une démarche de partenariat pour l'exercice du contrôle budgétaire, votre collectivité a été retenue pour l'année 2014.

Le 7 avril 2015, on me disait :

Je vous informe que votre Commune, entrée au partenariat en 2014, sort cette année de ce dispositif en raison du faible nombre d'anomalies relevées qui traduit une vigilance accrue de vos services.

Et, le 7 décembre 2015, il s'agit d'une lettre récapitulative :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'évolution de votre collectivité sur le plan budgétaire et financier depuis début 2014.

En 2014, votre Ville a fait l'objet d'une démarche partenariale afin d'effectuer un contrôle budgétaire plus affiné, eu égard aux enjeux financiers importants qui existaient.

Fin 2014, on a constaté l'amélioration des résultats d'ensemble des exercices, passant de 121 125 € en 2013 à 5 149 000 € en 2014.

En avril 2015, compte tenu du faible nombre d'anomalies relevées, sortie du contrôle budgétaire et du partenariat entre les services de la DDFIP et de la Préfecture.

Courant 2015, l'amélioration de l'indice de qualité des comptes locaux témoigne d'un bon suivi comptable et d'une bonne coopération de vos services sur la trésorerie. L'année 2015 devra encore améliorer...

Je ne sais pas comment cela s'appelle ; ce n'est pas le problème. Ce n'est pas une tutelle, mais c'est une observation significative qui a fait l'objet de trois courriers. Tant mieux pour la collectivité que nous en soyons sortis.

Je laisse quelques minutes la parole à Monsieur ROUX.

AFFAIRE n° 23 - SPORTS - Convention tripartite entre la Ville d'Hyères, le Conseil Régional et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du Gymnase de Costebelle. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention.

M. ROUX : (Lecture de la délibération)

Soit 142 heures d'occupation par mois sur 10 mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 24 - ÉVÉNEMENTIEL - Saison artistique 2017-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la S.A CDTH et la Commune

Mme BERNARDINI : (Lecture de la délibération)

Il vous a été diffusé le programme de la saison artistique qui regroupe la saison artistique à l'auditorium et dans les différents autres sites sur la période.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 25 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.

AFFAIRE N° 26 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.

M. CARRASSAN : Mes chers collègues, deux projets de délibération qui portent sur Olbia et une demande de subvention. La première s'adresse à l'Etat ; l'autre à la Région.

Les travaux de restauration se poursuivent. Une première tranche a été effectuée il y a peu de temps. Il faut poursuivre ce travail qui va notamment permettre la réalisation d'un élément déterminant pour la suite des visites d'Olbia : la création d'un véritable cheminement inscrit au sol à travers tout le site. Je pense que tous les visiteurs s'en trouveront réconfortés. Tout cela permettra une évaluation bien plus grande qu'à présent de l'intérêt de ce site.

La deuxième tranche se monte à 700 000 € TTC, 580 000 € hors taxes.

L'Etat a donné son accord pour 40 % de la moitié, dans un premier temps, de ce montant, et nous lui demandons donc 116 000 € au moins pour cette affaire.

La même chose, avec le même raisonnement, à la Région qui n'est plus à 40 %, mais à 10 %. Donc, nous lui demandons 29 000 € sur la moitié.

J'ajoute que le Département devrait se joindre à ce mouvement pour nous permettre d'atteindre 80 % du montant des opérations.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 27 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.

AFFAIRE N° 28 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.

M. CARRASSAN : Il s'agit de demandes de subvention pour la poursuite de la restauration de cet édifice qui est au cœur de la ville et des Hyérois. Nous voulons complètement sécuriser la partie narthex en toiture. C'est dans le narthex que vont être représentés les exvotos, cette collection tout à fait remarquable. Pour éviter toute infiltration et toute tache d'humidité au plafond, il faut contrôler la toiture du narthex car des tuiles apparaissent disjointes. Le coût de cette couverture du narthex revisitée et restaurée est de 130 000 € hors taxes.

Nous demandons 40 % à l'Etat et 10 % à la Région. Nous attendons les 30 % du Département, et nous serons encore à 80 % de subvention.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ?

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - AMENAGEMENT - Prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

M. CARRASSAN : Vous avez voté le Plan Local d'Urbanisme dans votre majorité, le 10 février 2017. Il est à présent opportun d'envisager la mise en révision de ce PLU, ce qui n'est pas en contradiction - loin de là - avec le plan lui-même, mais cela nous permet de préciser les choses.

J'ajoute que c'est la Ville d'Hyères qui lance cette révision générale, mais que c'est la Métropole qui en verra l'aboutissement, sachant l'avenir de notre territoire et de son administration. Voilà le principe, Monsieur le Maire. Je pense que tout est développé.

M. LE MAIRE : Quelques précisions qui vous avaient été présentées entre le PLU arrêté et le PLU approuvé. Les choses étant ce qu'elles sont avec les tributs administratifs très tatillons, quand c'est un peu important, il ne faut pas modifier entre le PLU arrêté et le PLU approuvé. Cela avait valu l'annulation formelle du PLU, ici.

Par exemple : la volonté que nous avons de résoudre les problèmes pour des viticulteurs de Porquerolles qui sont actuellement classés en agricole littoral, ce qui empêche de faire quoi que ce soit s'ils ont besoin d'une cuve supplémentaire, nous conduit, point par point, sur les trois domaines et également une propriété du Parc National, à lever le L pour que, si c'est uniquement agricole, ils puissent faire cette extension légitime pour la poursuite de leur activité.

Ce sont des précisions de ce type qui seront éventuellement apportées.

M. CARRASSAN : Des modalités pour la concertation sont annoncées. Il y aura des moyens d'information de la population par voie de presse et affichage en mairie et en mairies annexes, l'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU par le biais du site internet de la Ville et du bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques.

Quant aux moyens d'expression, ils sont classiques : sera mis à la disposition du public un registre à feuillets qui sera accessible à des jours et à des heures qui seront publiées sous peu. La précision sera donnée par la presse aussi.

Mme DEL PERUGIA : Nous voterons favorablement cette délibération concernant la prescription de la mise en révision générale du PLU, mais nous serons toujours attentifs et exigeants sur les aménagements des ZAE.

Nous en profiterons pour réitérer notre demande de création des zones agricoles protégées, dans le cadre de l'objectif n° 2 concernant la valorisation et la protection des zones agricoles. Et nous veillerons à ce que l'urbanisation soit raisonnée. Mais, je voudrais quand même vous demander une précision sur un point auquel nous sommes particulièrement attachés : est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous entendez par « la requalification du site de Sainte-Eulalie, le cas échéant ». Est-ce qu'il s'agit de revoir le zonage du PLU actuel ?

M. LE MAIRE : Non. Mais, comme nous n'avons actuellement aucun projet, si, d'aventure, un projet émergeait, on regarderait comment on modifie à la marge, par permutation éventuelle de terres agricoles, sans perdre de terres agricoles.

Mme DEL PERUGIA : A la demande du club de golf.

M. LE MAIRE : A la demande légitime de ceux qui interviendraient. S'il y a cinq hectares ici et quatre hectares là, et que ces quatre hectares sont plus utiles que les cinq, ce sera une permutation.

J'ajoute que, sur les quatre hectares en question auxquels vous pensez, il y a déjà un practice. Ce serait simplement mettre le droit en accord avec les faits. Mais, nous ne le ferons pas si ce n'est par substitution.

Mme DEL PERUGIA : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, ce practice se trouve aujourd'hui, je ne veux pas dire d'une façon illégale, ce n'est pas le mot, mais peut-être abusive, sur une terre agricole.

M. LE MAIRE : En tous les cas, il est réglementaire.

M. DONZEL : Monsieur le Maire, comme vous l'avez fait remarquer, le Conseil Municipal a approuvé son PLU il y a 7 mois. Aujourd'hui, nous sommes dans une procédure de révision générale du PLU. Je dois vous dire que cette décision de faire une révision générale me surprend, et peut nous surprendre à plusieurs titres.

Tout d'abord, vous avez pu nous proposer une révision partielle, dont nous aurions véritablement compris l'utilité, plutôt qu'une révision générale. Pourquoi ? Parce que cette révision générale peut laisser à penser que le projet de PLU que nous avons adopté n'était pas parfaitement fait et que l'on pourrait l'améliorer.

D'autre part, vous nous avez avertis très largement que ce projet de PLU devait être adopté avant la fin décembre 2016. Il se trouve que l'on pouvait être repris par TPM si, par hasard, nous ne le votions pas à ce moment-là. Vous avez obtenu 50 jours de délai pour faire approuver ce PLU par le Conseil Municipal. Je suis un peu surpris que la révision générale de ce PLU ne soit pas faite par TPM qui, depuis le 1^{er} janvier, est normalement et légalement l'auteur de celui qu'il devait faire.

Par ailleurs, je voudrais ajouter que je n'ai jamais été parfaitement favorable à l'intégration d'Hyères dans TPM pour toutes sortes de raisons, mais aujourd'hui Hyères fait partie de l'agglomération TPM et, légaliste convaincu, j'ai du mal à analyser les circonvolutions administratives auxquelles nous sommes confrontés. Elles voulaient que le PLU soit voté par le Conseil avant le 1^{er} janvier - en fait, cela n'a pas été le cas – ou qu'il soit adopté par TPM.

Il se trouve qu'ensuite, ces circonvolutions administratives ont voulu que ce PLU puisse être adopté au mois de février. Et on nous donne aujourd'hui, à nous, la mission de cette révision du PLU après la date du 1^{er} janvier 2017. Il se trouve que nous sommes au-delà de la date officielle de cette révision du PLU et que, par ailleurs, nous avons bizarrement une agglomération qui n'est que consultée dans cette révision, c'est-à-dire qu'elle n'a même plus le pouvoir de décision.

Tous ces éléments nous laissent certainement très stupéfaits devant l'arrivée de cette délibération qui apparaît un peu, dans ces circonvolutions, comme une nouvelle circonvolution.

M. LE MAIRE : On va sortir des circonvolutions. Je vais laisser répondre Monsieur CARRASSAN, et je compléterai.

M. CARRASSAN : A propos du calendrier, mon cher collègue, il ne s'est jamais agi de décembre 2016. C'était avant l'été 2017 que les Communes devraient, si elles le souhaitent, élaborer leur PLU. Date au-delà de laquelle les PLU passaient dans une compétence de la communauté. Sauf que nous avons voté notre PLU, nous l'avons élaboré, donc nous en restons maître jusqu'au 1^{er} janvier prochain, date d'entrée en service de la Métropole qui aura la mainmise sur tout ce qui relève de ces documents d'urbanisme.

M. DONZEL : Je suis obligé de dire que nous avons été alertés pour le 31 décembre 2016. Que ce soit dans votre pensée, c'est possible, mais nous avons été alertés pour le 31 décembre. Et, lorsque nous avons vu arriver la délibération pour le mois de février, on nous a bien expliqué que l'on avait réussi à négocier pour pouvoir le faire après le 1^{er} janvier. Que vous indiquiez que l'on a continué l'action que nous avons menée au mois de février, dans le cadre de la révision, je peux le comprendre. Mais, laissez-moi une sorte d'incompréhension du fait que, sans arrêt, on a des auteurs différents dans les prises de décision.

M. LE MAIRE : Peut-être. Mais, il est certain que c'est au 1^{er} janvier 2018 que la Métropole est créée et que le PLU intercommunal existe. Nous avons la préoccupation aujourd'hui d'entamer des procédures pour qu'il y ait une sorte de mécanique qui fasse que la Métropole soit obligée de les poursuivre. Cela permet de mieux maîtriser notre destin.

D'autre part, un PLU est vivant, il pourrait être révisé tous les deux ans. Certes, le terme de révision générale est troublant. Mais, entre nous, c'est une révision très partielle qui ne met pas du tout en cause l'économie générale du PLU. Je suppose que, pour des raisons administratives, nos services, entre la révision partielle et la révision générale, ont pris cette décision. Il est clairement noté quelques zones d'activité. Je prends l'exemple de celle du Roubaud : cela permettra, dès lors que les projets seront plus affinés, de les faire avancer.

Sur Sainte-Eulalie, j'ai dit qu'il s'agissait éventuellement de la connaissance d'un projet puisque nous n'avons rien pour l'instant, sauf que, de façon assez ubuesque, les propriétaires du terrain font un recours contre le PLU, au titre du golf. Si l'on est suicidaire, on fait ce que l'on veut. Je n'ai pas compris. Peut-être que quelqu'un pourra m'expliquer.

Sur les zones naturelles le Levant, Porquerolles, c'est vraiment à minima, pour le Levant, faire passer la possibilité d'une extension d'une maison de 30 à 50 %. Le taux d'augmentation en zone naturelle est limité à x %, si l'on applique cela au Levant, dans des maisons de 40 mètres carrés, cela ne sert à rien. Donc, nous mettons un peu plus afin qu'une personne qui veut une chambre supplémentaire dans sa propriété au Levant puisse la faire. Pour Porquerolles, la seule modification est celle que j'ai indiquée.

Pour le reste, nous avons eu un porter à connaissance de l'Etat, il y a un mois, sur la submersion marine. Ce porter à connaissance bloque tout. Trois semaines après, on nous dit : ne vous inquiétez pas, finalement on a de nouvelles études, on va vous faire un autre porter à connaissance. C'est quand même parfois un peu difficile.

Ce n'est pas du tout une révision générale, le terme est trompeur, cela porte sur trois points particuliers.

En revanche, je suis incapable de vous dire, parce que je n'ai pas la compétence administrative, pourquoi nos services ont choisi ce terme-là.

M. DONZEL : De toute façon, pour nous, c'est beaucoup plus intéressant d'avoir cette révision partielle puisque cela correspond à la fois à vos objectifs et à notre vision des choses.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucune modification de l'économie générale du PLU.

M. DONZEL : Donc, nous voterons pour.

M. LE MAIRE : Ces précisions apportées - elles étaient utiles, et je vous en remercie -, je mets la délibération aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - AMÉNAGEMENT - Soumission à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme.

M. CARRASSAN : Nous avons voté, dans la logique du PLU, en février dernier, une délibération qui portait sur la soumission préalable des divisions volontaires des propriétés foncières. Nous l'avons fait en prenant une cible large qui incluait les zones agricoles avec leurs activités économiques. Or, le code de l'urbanisme qui nous est rappelé, notamment par nos amis du SCoT, insiste sur un point : cette soumission doit être faite au nom de la préservation de l'environnement, des paysages, de la biodiversité essentiellement. Ce qui n'est pas en contradiction avec l'agriculture, mais il faut que cette cible soit précisément désignée. D'où la formule que vous avez dans le texte de la délibération. Nous précisons l'application du dispositif en le limitant à certaines zones définies, et non plus à l'ensemble des zones agricoles :

- Zone 1 : La Vallée de Sauvebonne et des Borrels, avec sa zone agricole.
- Zone 2 : la zone des Loubes.
- Zone 3 : le Plateau de Costebelle.
- Zone 4 : La Lieurette.
- Zone 5 : la Presqu'île de Giens.

Avec le souci de la protection particulière de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Il s'agit d'une délibération de forme, avec une cible resserrée, sur la soumission à déclaration préalable des divisions volontaires des propriétés foncières.

Mme DEL PERUGIA : Monsieur CARRASSAN, si vous permettez, je vais vous contredire : ce n'est pas une modification uniquement de forme, pour moi elle est aussi de fond, dans la mesure où, dans la première délibération, celle de 2017, nous avons visé toutes les zones agricoles de la Commune et que, aujourd'hui, seules certaines se trouvent protégées par cette délibération.

Je vous rappelle que je vous avais alertés déjà en février 2015, lors d'une délibération qui concernait un terrain au lieu-dit Les Rougières, qui devait être préempté par la SAFER. Je crois que, finalement, cela ne s'est pas fait. Le souci était que, sur cette zone-là - et elle est exclue des zones sur lesquelles la délibération porte aujourd'hui -, on observait une parcellisation des terrains, pour les soustraire justement à la préemption de la SAFER, qu'il y avait ensuite des remblaiements illégaux, des dépôts de matières polluantes, des activités non déclarées, etc.

Je pense donc que l'enjeu premier pour la Commune - il ne faut pas le perdre de vue -, c'est quand même la protection des zones agricoles.

Je peux comprendre que vous vouliez coller au plus près à la loi et au code de l'urbanisme. Mais, quand on regarde, par exemple, Châteaurenard, qui est une commune un peu équivalente, en mars 2013 la délibération pour soumettre à déclaration préalable les zones agricoles et naturelles du PLU concernait toutes les zones. Et pour eux, ces zones-là représentent 80 % de leur territoire communal ; pour nous, c'est 83 %. Nous sommes un peu dans le même ordre. Donc, pourquoi ne pourrions-nous pas faire ce qu'ils ont fait ?

En ciblant des zones particulières - ces zones-là sont certainement bien choisies -, on oublie le reste qui est très important pour la Commune.

Je voterai contre cette délibération parce que je trouve que l'on a fait deux pas en avant et que l'on en fait un en arrière.

M. LE MAIRE : Alors, Madame, vous votez contre un progrès ? Quand j'ai vu cette délibération, je me suis dit : cela va tellement faire plaisir à Madame DEL PERUGIA que l'on ait une vision préalable pour éviter certaines erreurs... C'est dommage. Le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Mme DEL PERUGIA : On avait fait bien, et là, on va faire moins bien.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix cette délibération.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 CONTRE : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA**

AFFAIRE N° 31 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat pour la tenue d'un atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille sur le Grand Site de la Presqu'île de Giens - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

M. CARRASSAN : Nous abordons l'opération Grand Site à travers cette convention qui vous est proposée. Tout le monde connaît cette opération. Elle attire l'attention de plus en plus de monde. Elle nous a valu la visite, le 10 août dernier, de deux secrétaires d'Etat du ministère de l'Ecologie qui sont venus se rendre compte de ce qu'elle représentait.

Vous savez qu'il y a des comités de pilotage, de consultation, un comité technique. Des actions ont été définies, six grandes orientations ont été approuvées.

Nous voulons maintenant, dans le concret de l'élaboration de ce Grand Site, mettre en œuvre un plan de valorisation des points d'intérêt et des belvédères du Grand Site. Nous voulons la réalisation d'une carte des unités paysagères, le lancement d'un observatoire photographique des paysages, et aussi l'intégration paysagère de plusieurs projets, notamment celui du nouveau plan de mobilité, essentiel au progrès de cette opération Grand Site.

Nous voulons confier ces opérations à l'Ecole nationale supérieure de Paysage de Versailles, décentralisée à Marseille en partie, dans le cadre d'un atelier pédagogique régional.

Ces travaux seront réalisés d'octobre 2017 à mars 2018, par un groupe d'élèves avancés de cette école nationale. Ces cinq mois et demi seront consacrés à la mise en œuvre de ces opérations sur la Presqu'île de Giens.

Cet atelier est pris en charge par la Ville. Il coûte 35 000 €, subventionnés par la DREAL PACA à hauteur de 10 000 €. Je pense que c'est une action qui nous permet de progresser dans la perception et la concrétisation du Grand Site.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 32 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT - Mission de conduite d'opération relative à la définition et à la réalisation des équipements publics du secteur des Rougières - Mise en appel d'offres ouvert

M. CARRASSAN : Nous lançons un appel d'offres pour recruter un coordonnateur, un assistant à maîtrise d'ouvrage. Nous ne déléguons pas la maîtrise d'ouvrage de cette affaire.

Ce coordonnateur aura la charge, auprès du maître d'œuvre, de veiller à ce que les études soient bien menées, à ce que les travaux soient bien conduits, avec la claire définition de tous les équipements publics nécessaires.

Je vous demande d'autoriser le Maire à lancer cet appel d'offres. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 300 000 € TTC, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé, hors études, à 6 M€ hors taxes.

Mme DEL PERUGIA : Vous nous demandez, Monsieur le Maire, de missionner une conduite d'opération relative à la définition et à la réalisation d'équipements publics sur le secteur des Rougières, alors même que le projet définitif de cette OAP n'est pas encore arrêté, et que l'étude environnementale préalable, sauf erreur de ma part, n'est pas encore terminée.

Je rappelle que le projet de l'OAP Rougières a déjà été considérablement modifié depuis l'approbation du PLU, notamment pour son phasage, et que la révision du PLU devrait encore logiquement le faire évoluer.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de surseoir à cette résolution, dans l'attente de la présentation en Conseil Municipal d'un projet définitif.

Il nous semble que les enjeux et l'ampleur de ce projet de 29 hectares méritent en effet que l'on prenne le temps d'attendre le résultat des études d'impact avant de se prononcer sans précipitation sur la définition des aménagements publics nécessaires.

M. LE MAIRE : Je respecte votre point de vue. Je crois que les contraintes administratives sont telles qu'il faut lancer cette étude. Quand, par exemple, il y a une réflexion sur un carrefour d'accès côté Macany, ce n'est pas impacté par l'étude paysagère faune-flore sur les Quatre Saisons qui est déjà bien avancée. Cela permet d'avancer de façon concertée, synchronisée, et je suis favorable à lancer cette mission de conduite d'opération, rapidement.

Je la mets donc aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**7 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,**

2 ABSTENTIONS : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.

**AFFAIRE N° 33 - COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets Urbains - Travaux
d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Attribution - Autorisation de
signature**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Mme DEL PERUGIA : Sur cette délibération, nous voudrions insister sur deux points.

Premièrement, sur la concertation nécessaire pour l'aménagement de cette place parce qu'il semblerait qu'aujourd'hui, les CIL concernés ne soient pas complètement satisfaits. On vous redemande, en leur nom, de vraiment mettre le point sur la concertation.

M. LE MAIRE : Quand vous dites « il semblerait », vous parlez des mêmes que ceux que l'on rencontre tout le temps ? Alors, ils ont un double langage. C'est stupéfiant ! Si vous dites la vérité, ils ont un double langage ; j'y reviendrai.

Mme DEL PERUGIA : Le deuxième point me tient particulièrement à cœur, j'ai posé la question en commission, il m'a été répondu, mais je voudrais vous l'entendre dire parce que, depuis la commission, je suis allée voir sur les plans : avez-vous prévu, dans l'aménagement de la voirie autour de la place, une piste cyclable rue Alphonse Denis ? Nous sommes dans la continuité de l'avenue du XV^e Corps où se trouve une piste cyclable qui permet de sortir de la ville, mais il va bien falloir penser, à un moment donné, à joindre cette piste cyclable avec le centre-ville. C'est le moment, puisque vous allez reprendre la voirie avenue Alphonse Denis, de faire quelque chose à ce niveau-là. Il m'a été répondu « oui », mais, sur les plans, je ne vois rien. Donc, je vous demande confirmation.

M. LE MAIRE : Vous avez vu que les travaux d'Alphonse Denis partent de Pizza Lezard, pour simplifier. C'est donc une portion très réduite de l'avenue, et la piste cyclable va être réalisée de Zérafa à cet endroit-là, et l'élargissement qui est prévu à ce niveau permettra la continuation.

Je soumetts à votre réflexion une idée qui me trotte dans l'esprit : je me demande si, à un moment donné, il ne serait pas utile d'avoir un sens unique avenue Pasteur et un sens unique avenue Alphonse Denis pour remonter. Si l'on veut, à un moment donné, moi ou un autre, améliorer Alphonse Denis dans cette partie-là, il faudra élargir les trottoirs car nous sommes complètement coincés, et si l'on n'a pas un sens unique, on n'y arrivera pas. Je vous soumetts cette idée par laquelle, si vous avez un point de vue et une réflexion, cela permettrait plus facilement d'aller dans votre direction.

Sur la concertation, permettez-moi de vous dire que c'est extraordinaire. Nous avons décidé de recruter un coordonnateur des travaux parce que nous sommes conscients qu'il y aura, en même temps, les travaux de Clemenceau, de la Banque de France, de la rue de Limans, etc. Je veux donc qu'il y ait quelqu'un qui puisse, notamment pour les problèmes de circulation, d'information, de relation avec les CIL, être très efficace. Nous avons déjà prévu une réunion avec tous les CIL concernés. Il y aura des réunions régulières et permanentes pendant les travaux pour que l'information circule.

Est-ce que la convocation a été lancée ? En tous les cas, c'est prévu dans les jours à venir. Rassurez-les ! C'est une priorité parce que l'un des problèmes des travaux est que, quand on doit interrompre une circulation, être à demi-voie, etc., il faut avoir le point de vue des usagers. Il peut y avoir aussi des petits amendements sur les travaux retenus.

J'attire aussi votre attention sur un point : les appels d'offres sont ce qu'ils sont, les entreprises sont de qualité, mais l'estimation de ces quatre lots était de 8 922 000 €, on est sorti à 6,8 M€. C'est une bonne nouvelle de ce point de vue. Et je rappelle les subventions que nous avons obtenues du CRET.

Je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX
7 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,

AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Propriété communale - Hippodrome de la Plage - Avenant n° 1 à la convention passée avec la Société Hippique du Var

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Les articles de la convention modifiés sont principalement :

- La Commune pourra, si elle le souhaite, pénétrer sur le site afin d'assurer, à ses frais, l'entretien et la préservation des espaces boisés.
- La Commune pourra, si elle le souhaite, pénétrer sur le site, en vue de travaux de sécurisation, notamment relatifs à la réfection de clôtures.
- La Commune pourra faire des manifestations sur le site sur une durée de 15 jours.

M. LE MAIRE : Le problème est très simple : les conditions de sécurisation qui sont aujourd'hui liées à l'actualité rendent disproportionnées les possibilités de la société hippique pour réaliser un certain nombre de choses, et nous souhaitons que le site soit sécurisé. Le problème de la Pinède est le même : on ne peut pas être dans une opération Grand Site si l'on n'a pas une attention très particulière et très exigeante. En contrepartie, pendant 15 jours, nous avons la libre disposition de l'hippodrome, non seulement pour la Commune, mais pour toute manifestation que l'on souhaiterait y voir se réaliser.

Je mets la délibération aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - L'Almanarre - Route du Sel - Échange de terrain - ŒUVRE LYONNAISE DES HÔPITAUX CLIMATIQUES - Parcelles HC n° 42 et HC n° 1 pour partie

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Cela met le droit en accord avec les faits puisqu'il est assez paradoxal de savoir que la route et le parking sont propriété de Léon Bérard. Vous avez vu dans la presse qu'il y a eu un petit problème sur un mur, et que ce problème est désormais réglé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain à la SCI des Radiologues - Parcelles AM n° 144 et 199

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Chemin des Barques - Vente de terrain à Monsieur et Madame IANNUCELLI

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Vente de terrain à Monsieur Serge REBATTU - Parcelles AB n° 41, 43 et 60

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Mme ANFONSI : Je vais intervenir pour le fun, Monsieur le Maire. Quand j'entends « Jausiers », cela me rappelle Pagnol quand il fait dire à César : « Panisse, tu me fends le cœur ! J'ai le cœur fendu par toi ! ». Monsieur le Maire, vous me fendez le cœur, et j'ai le cœur fendu par vous.

Et je précise, en tant que vieille Hyéroise, que le cœur n'a jamais de rides, mais il peut avoir des blessures.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de vieux et de jeunes Hyérois, il y a des gens qui aiment Hyères.

Mme ANFONSI : Tout à fait !

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**7 ABSTENTIONS: M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,
2 CONTRE : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA**

AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Quartier du Pyanet - Allée des Vignes Vierges - Annulation vente du terrain cadastré BR n° 95

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Je me permets de corriger un mot. Il faut lire : « il n'apparaît pas possible » et non pas « opportun ».

M. COLLET : Je ne sais pas si c'est opportun ou possible, peu importe. Pour ce qui nous concerne, nous voterons à deux mains, si c'est autorisé, cette délibération, d'autant que nous avons souvent réagi sur ce projet, considérant que nous étions plus favorables à préserver les espaces de respiration dans des environnements déjà largement densifiés. Ce qui était le cas du Pyanet. C'est donc avec satisfaction que nous voyons ce projet annulé.

M. LE MAIRE : Je prends acte, avec l'extraordinaire difficulté que vous connaissez que, quand il y a un espace vierge, il faut le garder pour respirer, et que lorsque l'on est dans l'urbanisation, il ne faut pas construire pour ne pas sur-densifier. En même temps, nous avons l'épée de Damoclès insupportable des injonctions de création de logements. Mais, je prends acte.

Mme DEL PERUGIA : J'avais prévu de vous féliciter pour ce retour en arrière parce que j'avais bien lu « opportun ». Dans la mesure où, finalement, ce n'est pas possible, je retire mes félicitations, mais je me félicite, malgré tout, que ce programme immobilier ne se fasse pas.

M. LE MAIRE : Oui, mais il faut être honnête aussi. L'honnêteté est une vertu qui doit vous convenir. Quand vous avez deux délibérations du Conseil Municipal de 1978 et une DUP du Préfet de 1979, quelle que soit l'opportunité, ce n'est pas possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Impasse Pierre Barbesant et Avenue Léopold Ritondale - Déclassement d'une emprise de 4766 m² dépendant de la parcelle CN 93

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. KBAIER : Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons exprimé notre opposition à la construction de ces logements à cet endroit. Cet espace vert constitue vraiment un poumon pour le quartier de la Gare. Pensez que nos aînés, qui habitent dans les foyers logements alentours, aiment venir se promener dans cet endroit, ainsi que les familles.

Des logements nouveaux vont entraîner beaucoup de perturbations, et un afflux de véhicules surtout, avec les conséquences que l'on connaît : la pollution, les embouteillages, des problèmes de stationnement puisque l'on sait qu'un logement correspond à une voiture et demie. Donc, cela va en faire beaucoup en plus dans ce quartier. Et, même si vous voulez conserver une partie de cette parcelle pour en faire un parc ou un jardin, il faut savoir que cela n'aura plus du tout la même attractivité pour les Hyérois qui habitent ce quartier.

Le projet immobilier des Vignes vierges a été abandonné : bravo ! Il serait souhaitable que ce fût la même chose pour ce projet-là. En tout cas, notre groupe va voter contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Politiquement, je vous comprends.

Mme TROPINI : Cette parcelle a été rachetée par la Ville à l'Etat. La municipalité POLITI avait un projet très avancé avec la MACIF qui devait y construire son siège régional, sur un tiers du terrain. Malheureusement, pour des raisons internes à la MACIF, ce projet n'a jamais vu le jour.

Or, à l'époque, il y avait une vraie inquiétude des habitants quant au devenir de ce terrain car, avant que la Ville ne l'achète, ce terrain était pressenti par l'Etat pour imposer des logements sociaux.

La délibération relative à ce même projet, présentée en octobre 2016, proposait 61 logements. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 45, mais notre position reste la même car les inquiétudes des riverains resurgissent. 45 logements, cela représente 120 personnes, autant de voitures entre habitants et visiteurs : est-ce que ce lieu peut les accueillir ?

L'avenue Léopold Ritondale voit passer des milliers de voitures par jour : ne risque-t-on pas de voir cette belle avenue urbaine transformée en boulevard périphérique ?

Nous restons donc cohérents avec la position de la municipalité de l'époque, et voterons contre.

Mme DEL PERUGIA : Pour compléter les interventions de mes collègues, je dirais qu'il n'est vraiment pas raisonnable de construire des logements sur le rond-point Petit qui est une voie bruyante et extrêmement polluée. Qui va vouloir habiter sur ce rond-point Petit ? Pas moi ! Ni certainement les collègues qui sont là. Je trouve cela même immoral de soumettre la population à ces conditions de vie : le bruit et la pollution.

M. LE MAIRE : Madame, vous qui avez une proximité avec le Président de la République plus grande que la mienne, et avec le gouvernement, demandez-leur d'alléger la loi ALUR - ce sera une bonne chose - qui a été renforcée systématiquement et qui impose aux communes des obligations contre des pénalités sonantes et trébuchantes. Voilà la réalité ! On ne peut pas tenir deux discours à la fois. Je comprends, même si une initiative avait été prise, et nous sommes totalement conscients de l'importance de ce parc : c'est pour cela que les deux tiers resteront publics et arborés. Il n'y a que la partie qui n'est pas noble qui sera occupée. Si l'on me dit : quand c'est propriété publique, vous ne pouvez pas, quand il y a 28 hectares, il ne faut pas, il faut un espace vert... Je vous dis qu'il faut optimiser, mais être responsable. Des actions doivent être menées. On ne peut pas dire « non » systématiquement parce que c'est sans doute séduisant pour certains, mais impossible dans la gestion communale. Mais, je comprends bien entendu que c'est le rôle des oppositions.

Je mets aux voix ce déclassement.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**13 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, Mme COLLIN, M. COLLET,
M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER, M. SEEMULLER,
Mme DEL PERUGIA.**

**AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 120 Avenue de la
Badine cadastré section EV n° 0224 formant le lot n° 340 du lotissement au
profit de Monsieur et Madame Jeanneau Stephan**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 8, Rue des Marchands
cadastré section EV n° 0050 formant le lot n° 43 du lotissement au profit de la
SCI Eminans**

M. LE MAIRE : Est-ce que l'on a vérifié si ne se cachait sous la SCI une multinationale ? Est-ce qu'elle est familiale ?

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, vous ironisez, mais c'est quand même le patrimoine hyérois que nous sommes en train de vendre, petit bout par petit bout. Je trouve que la vente de ces baux emphytéotiques est dévoyée de son esprit originel.

M. LE MAIRE : Il est sûr qu'il n'y a plus un seul saunier, ni un fils, ni un petit-fils qui les habite. Cette réalité s'impose. Est-ce la vocation d'une commune de garder 1 000 ou 1 200 propriétés en bail emphytéotique pour recevoir 50 € par an ? Non ! S'il y a une volonté de continuité d'implantation, c'est souhaitable. En plus, j'ai tendance à vous dire que la SCI Eminans était composée d'Emmanuel, Inès, Anatole, Noémie et Sébastien. Ce sont les enfants... Peut-être.

M. OZENDA : Les 38 % de personnes qui sont censées ne pas habiter à Hyères, dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, n'habitent pas à La Capte. Mais, dans les 38 %, il y a des gens qui ont des maisons à Hyères et qui ont une résidence secondaire à La Capte.

M. LE MAIRE : Il y en a qui habitent sur place aussi. Sur ce sujet, honnêtement, si l'on arrive, avec les juristes, à verrouiller ce qui pourrait être une spéculation excessive... On l'a verrouillé quand il s'agissait d'acheter après bail. Mais, nous avons une difficulté à verrouiller juridiquement la cession d'un bail. Le titulaire d'un bail, s'il veut vendre son bail, peut le vendre.

Mais, la difficulté est que ce soit au lendemain d'une prorogation. Je l'évoquais tout à l'heure. Je ne sais pas si vous partagez la démarche - elle n'est pas verrouillée juridiquement : quelqu'un qui demande la prorogation d'un étage, quand c'est pour sa famille, il ne va pas partir 6 mois après, c'est pour 5, 10 ou 15 ans. Au bout de 10 ans, sa situation peut changer, on peut comprendre. On dit qu'il peut vendre à tout moment son bail, mais s'il le vend en deçà d'une période à définir, il perd le bénéfice de la prorogation. Il pourrait être moralement condamnable d'obtenir la prorogation du bail et de le vendre le lendemain. Ce serait de l'argent fait sur le dos d'une réglementation ambiguë.

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, si je peux me permettre, ne soyez pas si tiède ! Là, vous dites : dans un délai de 5 ou 10 ans, mais dans votre réponse à la Chambre Régionale des Comptes, vous avez mis 15 ans.

M. LE MAIRE : Oui, j'ai mis 15 ans, mais ce peut être 15 ans, 10 ans, 5 ans, c'est une réflexion. Vous demandez une prorogation pour un étage, honnêtement, si, pendant 3 ou 4 ans, vous continuez à y habiter, c'est qu'il n'y avait pas préméditation. Ensuite, l'environnement de la personne peut changer. Est-ce 5 ans, 10 ans, 15 ans ? A réfléchir. J'avais mis 15 ans parce que, dans l'autre délibération, c'était 15 ans, donc c'était un parallélisme des formes. Une réflexion est à mener là-dessus. Il me semble que c'est une direction qui n'est pas maladroite, si l'on arrive juridiquement à l'étayer. Je ne doute pas que les emphytéotes qui, à Hyères, sont tous vertueux, accepteraient cette solution, mais il faut la verrouiller juridiquement.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n° 0070
formant le lot n°43. Copropriété « Les Flamants Roses » - Avenant au bail
emphytéotique en augmentation de durée**

M. LE MAIRE : Ne voyez aucune corrélation avec ce que je viens de dire, mais imaginez que l'on accorde une augmentation de durée et que la personne vende son bail le lendemain. C'est compliqué.

Si, en revanche, cette personne demande une augmentation de durée, elle peut vendre quand elle veut, mais si elle vend avant 5 ou 10 ans, par exemple, elle perd le bénéfice de la prorogation. Mais, elle peut vendre. On ne porte pas atteinte au droit de propriété. C'est tout le problème juridique car l'on est dans une transaction privée. Mais, contractuellement, si l'on considère que la prorogation est *intuitu personae*, que c'est pour celui qui la demande, je pense que cela doit pouvoir avoir des fondements juridiques.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lieu-dit l'Oratoire - Confortement du mur de protection des lotissements du secteur de l'Oratoire - Acquisition de la voirie du lotissement Les Vergers de l'Oratoire - Demande de cession de terrain Parcelles IO n° 5 et IO n° 88

M. LE MAIRE : Je voudrais dire, avant que Jean-Louis OZENDA s'exprime, que c'est dans la continuité de la délibération-cadre qui avait été prise du temps de la municipalité précédente, et prorogée par nos soins.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Le Château - Castel Sainte-Claire - Acquisition de terrain - Parcelles BD n° 72 et n° 74

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Elargissement du chemin de Beauvallon Bas - Acquisition d'une emprise de terrain - SCI La Bergerie des Mimosas Parcelle AH n° 74 pour partie

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE MAIRE : Il s'agit toujours des petites corrections dans ce chemin pour pouvoir y circuler plus facilement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny/Boulevard Olivier de Serres - Acquisition de morceaux de trottoir - LOGIS FAMILIAL VAROIS - Parcelle BR n° 1 pour partie

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 38 pour partie

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 39 pour partie

M. OZENDA : Il s'agit de la même délibération que la 48.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 41

M. OZENDA : Même délibération que les précédentes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset -
Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable -
Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0035**

**AFFAIRE N° 52 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset -
Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable -
Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0036**

**AFFAIRE N° 53 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de
servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de
l'Almanarre Parcelle EK n° 0057**

**AFFAIRE N°54 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset -
Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable -
Allée du Pousset - Parcelle EZ n°0039**

**AFFAIRE N° 55 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset -
Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable -
Allée du Pousset - Parcelles EZ n°0040 et 0041**

**AFFAIRE N° 56 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de
servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de
l'Almanarre Parcelle EK n° 0051 et 0052**

**AFFAIRE N° 57 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de
servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de
l'Almanarre Parcelle EK n° 0055**

**AFFAIRE N° 58 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de
servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de
l'Almanarre Parcelle EK n° 0056**

M. OZENDA : *(Lecture des délibérations)*

M. LE MAIRE : Nous remercions tous les particuliers de nous aider à faire passer les tuyaux.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 59 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine public communal - Stade André Degioanni, allée du Pousset - Autorisation à la société TDF de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 60 - VOIRIE - LA CAPTE - Rue des Marchands - Convention pour l'effacement du réseau de communications électroniques existants, aériens de l'opérateur ORANGE.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Mme DEL PERUGIA : Je suppose que le plan de déplacements des modes doux sur la Presqu'île de Giens doit être bien défini puisque, quand vous avez requalifié la rue des Marchands, vous n'avez rien prévu pour les modes doux. Donc, c'est que cela ne passera pas par là. C'est sûr ? C'est certain ? Ou, peut-être, si l'on ne sait pas encore, on aurait pu prévoir quelque chose. J'ai l'impression que l'on n'a pas anticipé.

M. OZENDA : Ce sont des pavés, donc pour les vélos, ce n'est pas très confortable pour circuler.

M. LE MAIRE : Je pense que toutes les consultations ont eu lieu. Nous avons fait ce que nous avons fait.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 61 - VOIRIE - CENTRE ANCIEN - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Communauté d'Agglomération T.P.M et la Commune d'Hyères pour les travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement des Eaux Usées, des rues des Écuries, Antonin Lavagetto et de Limans.

M. LE MAIRE : Cela correspond à ce que vous dites, Madame : c'est pour essayer d'être coordonné.

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 62 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 63 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Recrutement d'un responsable du Service Technique.

Mme AUDIBERT : En raison du départ à la retraite du régisseur de la capitainerie principale, un redéploiement en interne a été décidé. Cette situation implique donc de recruter un agent pour assurer la responsabilité des services techniques. A défaut de pouvoir sélectionner en interne un candidat possédant les compétences requises, le recrutement pourra se faire sous forme de contrat de droit privé.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité exécutive de la régie, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 64 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'HYERES Saint-Pierre, L'Ayguade, La Capte - Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage.

Mme AUDIBERT : Il vous est proposé de valider l'établissement d'une convention tripartite de partenariat : Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres, Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et Ville d'Hyères.

Il s'agit de formaliser les conditions et les modalités de collaboration, dans le cadre de l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères. Je précise qu'il s'agit des produits de dragage des ports de l'Ayguade et de La Capte seulement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : C'est intéressant parce qu'il y a toujours des problèmes avec les produits de dragage et là, c'est une demande du conservatoire de pouvoir bénéficier de ces produits. Si ce dragage a des vertus écologiques, nous nous en réjouissons, et c'est une solution importante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 65 - PORTS - PORT SAINT-PIERRE : Exonération totale des redevances pour les bateaux participant à la manifestation « Novembre à HYÈRES ».

Mme AUDIBERT : Il s'agit simplement d'une erreur matérielle qui a été faite lors de la délibération du mois de décembre 2016 où l'on demandait l'exonération, pour les bateaux qui participent à toutes les manifestations nautiques durant l'année 2017, parmi lesquelles figuraient « Novembre à Hyères », que nous avons oublié de mentionner.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 66 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYÈRES - Fourniture de pontons flottants et autoportants - Installation et travaux divers d'aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Mme AUDIBERT : Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre pour assurer la fourniture de pontons flottants et autoportants, l'installation de travaux divers d'aménagement pour l'année 2018, avec une possibilité de reconduction tacite en 2019, 2020 et 2021. Cet accord-cadre sera affecté des montants annuels suivants : sans montant minimum, et un maximum de 400 000 € TTC.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 67 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYÈRES - Acquisition de produits pétroliers - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Mme AUDIBERT : Il convient, de la même façon, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre pour assurer la fourniture de produits pétroliers pour la station d'avitaillement du port d'Hyères pour l'année 2018, avec une possibilité de reconduction tacite en 2019, 2020 et 2021. Cet accord-cadre sera affecté des montants annuels suivants : minimum 500 000 €, maximum 2 600 000 € TTC.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet accord-cadre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 68 - COMMANDE PUBLIQUE - LITTORAL - Travaux et équipements pour la protection du littoral - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Mme AUDIBERT : Il s'agit d'un marché relatif aux travaux et équipements pour la protection du littoral qui arrive à échéance au 31 décembre 2017. Ce marché sera sans montant minimum ni maximum car les dégradations sont évidemment dépendantes des tempêtes et des actes de vandalisme. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations. Cette procédure sera scindée en 4 lots séparés, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes affectés. Il n'y a pas de montant minimum ni maximum puisque nous sommes dépendants des tempêtes et du vandalisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 69 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE
MUNICIPALE - Dépenalisation du stationnement payant sur voirie.**

M. GELY : *(Lecture de la délibération)*

Ces forfaits post stationnement sont de 17 €, et de 20 €, comme précédemment, au boulevard de la Marine. Il est clair également que cette amende de 17 ou de 20 € sera déduite de ce que le contrevenant a déjà payé. Sur un horodateur, s'il a déjà payé 3,20 €, quand il va recevoir ces 17 €, on va lui déduire les 3,20 € qu'il a déjà payés.

M. LE MAIRE : Je vais résumer en un mot : pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer? Il n'y a rien qui change, mais il y a 250 ordonnances, etc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 70 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE
MUNICIPALE - Etablissement d'une convention avec l'Agence Nationale des
Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI).**

M. GELY : L'ASVP va continuer à faire son travail, il va mettre sur le pare-brise, et il a un petit appareil dans lequel il rentre l'immatriculation de la voiture pénalisée, et la société ANTAI, avec laquelle nous allons passer une convention, va s'occuper d'adresser à la personne contrevenante son loyer. Dans le cas où elle ne payerait pas dans un délai de 3 mois, les services fiscaux prennent en charge le dépassement.

On sort du pénal pour passer à une occupation du domaine public, mais financièrement, cela ne change pas, sauf dans la mesure où il va falloir rémunérer l'ANTAI (0,57 € par contravention).

M. POLITI : Cela fait un surcoût supplémentaire pour la Commune.

M. GELY : Effectivement, c'est la Commune qui va payer les 0,57 €. L'Etat a introduit un intermédiaire dans le système.

M. LE MAIRE : Il est difficile de s'y opposer, c'est la loi. Nous n'avons pas voulu augmenter parce que l'on pouvait aller très loin sur la pénalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 71 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - Entretien et réparation des installations de sécurité : alarmes intrusions - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

M. GELY : Le marché relatif aux prestations d'entretien et de réparation des installations de sécurité qui concerne toutes les alarmes intrusions arrive à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite en 2019, 2020, et 2021.

Les montants annuels de l'accord-cadre à bons de commande correspondants sont les suivants : un minimum de 15 000 € TTC et un maximum de 120 000 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 72 - AGRICULTURE ET ESPACES VERTS - Convention relative à l'aménagement paysager du giratoire RD 559 A et RD 12 avec participation financière du Département, Commune d'HYÈRES LES PALMIERS (hors agglomération).

M. DI RUSSO : Empruntant fréquemment ce carrefour, j'y ai vu énormément d'accidents car le trafic y est important. Je dois dire que l'on a attendu très longtemps la réalisation de ce giratoire qui permet la sécurisation de ce carrefour. De plus, cela a été réalisé, à la satisfaction générale, en 15 jours.

Il s'agit d'une délibération classique entre la Commune et le Département, celui-ci restant propriétaire du foncier. Il a été décidé que l'aménagement paysager estimé à 51 000 € serait réalisé par la Commune – ce qui a été fait -, avec le versement d'une participation financière forfaitaire du Département de 25 000 €. La Commune, ensuite, assurera l'entretien, la maintenance des aménagements et ouvrages réalisés, dès achèvement des travaux.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. COLLET : Cette délibération nous satisfait parce que l'aménagement de ce rond-point, qui était très dangereux et problématique, était devenu une nécessité.

Mais, elle nous interpelle par le fait que la Commune se substitue au Département pour son entretien paysager, même si nous sommes certains que cet entretien sera bien fait par la Commune, contrairement à ce que l'on peut vivre sur d'autres ronds-points - je rappellerai pour la énième fois celui de Saint-Nicolas Mauvanne où l'on pourrait peut-être aussi envisager un partenariat avec le Département pour qu'enfin, un jour, cette entrée Est ressemble à quelque chose.

En revanche, ce qui m'interpelle aussi c'est le coût qui va rester à charge de la Commune, à savoir 25 000 € sur les 51 000 €, plus toutes les contraintes y afférentes. Il m'aurait semblé logique que le Département subventionne l'intégralité de ce coût financier de l'entretien.

M. LE MAIRE : C'est une règle générale pour les ronds-points : le Département réalise le dur, et la Commune réalise la végétation. Je dirais à l'envers que c'est déjà pas mal que le Département nous donne la moitié. Si l'on arrivait, chaque fois que l'on intervient en entretien jardinerie à ce que le Département nous donne la moitié, nous serions gagnants. La règle est : le Département fait le rond-point, et la Commune fait la végétation. D'un côté, ce n'est pas mal parce que l'entretien sera bien fait car nos services sont meilleurs que l'absence de service pour la végétation du Département.

Je prends un exemple un peu cruel : nous avons passé 70 jours, cet été, à demander à ce que les herbes soient coupées sur l'avenue de l'Aéroport. Nous avons obtenu satisfaction le 30 août. Entre nous, ce n'était pas pour nous, c'était pour les visiteurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur SEEMULLER relative au transport collectif

En application de l'article 6 du règlement intérieur, je souhaite poser une question orale relative au transport collectif. Nous avons été informés de la mise en place de nouvelles lignes du réseau Mistral en application du plan de déplacements urbains de l'agglomération toulonnaise.

Nous nous interrogeons au sujet des navettes gratuites qui permettent de soutenir l'activité économique des commerces et des artisans du centre-ville. Seront-elles maintenues et dans quelles conditions ?

Par ailleurs, la future 10^{ème} Métropole française se doit de pouvoir desservir rapidement son centre à partir de l'aéroport d'Hyères, d'autant plus que celui-ci dispose d'une desserte en site propre.

Pouvez-vous indiquer le calendrier de mise en œuvre d'une desserte de l'aéroport et du port d'Hyères par la voie ferrée depuis la gare d'Hyères ? Cette ligne permettrait de réduire le trafic routier, d'améliorer l'accès aux plages, de faciliter les échanges entre le port et la ville et, enfin, participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

M. LE MAIRE : Sur les navettes gratuites, vous savez que nous avons réalisé une convention avec TPM pour pouvoir les pérenniser. C'est une excellente chose et je rends hommage à ceux qui les ont installées, mais il y avait une difficulté juridique qui a été réglée. Lorsque les fréquences du Réseau Mistral, de l'Espace 3000 à la Commune, seront suffisantes, que fera TPM ? C'est quand même TPM qui a la responsabilité des transports. Nous sommes prêts si, d'aventure, c'était possible, à subventionner les navettes pour pérenniser le système parce que TPM devra encaisser une recette là-dessus. Nous irons jusqu'à subventionner pour pérenniser.

Sur le transport en site propre, il est introduit dans l'étude actuellement menée avec TPM, la Région, la Préfecture, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional sur l'espace multimodal. C'est une des priorités de restaurer, je ne dirais pas la ligne de chemin de fer entre la gare et l'aéroport, mais une ligne de chemin de fer ou un transport en site propre sur l'assiette concernée. Les études le montreront. Cela fait partie des priorités.

Question du Groupe Jacques POLITI relative à la submersion marine

Il a été porté à notre connaissance un refus de permis de construire à La Capte, dans le cadre des baux emphytéotiques, se référant à une note préfectorale en date du 28 avril 2017 relative aux risques de submersions marines. De quoi s'agit-il ?

Les zones de La Capte et des Salins sont-elles considérées comme étant à risque de submersion ?

Les permis qui vont être demandés à l'Aiguade, comme à La Capte, vont-ils également être refusés par vos services ?

M. LE MAIRE : Il s'agit du porter à connaissance que j'évoquais tout à l'heure sur la submersion marine. A partir de là, cela n'interdit pas nécessairement de construire, mais il y a des prescriptions particulières de hauteur, etc. Les permis évoqués ne satisfaisaient pas à ces prescriptions. Ils sont désormais de nouveaux instruits avec les prescriptions. Mais, j'ajoute aussitôt que nous sommes dans une sorte d'incertitude puisque l'Etat lui-même, par la voix de son directeur de la DDTM, m'a indiqué qu'il y aurait un nouveau porter à connaissance moins puissant que le précédent.

Nos avocats nous ont dit que l'on pouvait continuer à délivrer les permis, mais que cela n'avait pas de valeur juridique. Devant les risques qui peuvent se produire, ce n'est pas un porter à connaissance qui a une valeur juridique, mais une valeur morale contraignante et politique forte.

Nous continuons à instruire sous ces contraintes, en espérant, quand bien sûr il n'y a pas de danger, qu'elles puissent être allégées.

Toutes les études de submersion affectent la totalité du littoral méditerranéen Provence-Alpes-Côte d'Azur, et nous, bien entendu, entre les Salins et la Presqu'île de Giens, nous sommes atteints par les études.

Je peux vous donner un exemple : il y avait un projet important aux Salins, qui risquait d'être hypothéqué par ce porter à connaissance ; désormais l'Etat nous donne l'autorisation de le faire.

M. POLITI : Ce qui signifie, Monsieur le Maire, que l'Etat revient sur cet arrêté.

M. LE MAIRE : Il revient sur son propre porter à connaissance.

M. POLITI : Comment se fait-il que vous ne nous ayez pas informés de ce porter à connaissance puisqu'il date du mois d'avril ?

M. LE MAIRE : Ce porter à connaissance n'a pas de valeur juridique. Nos services en sont informés, ils en informent tous les pétitionnaires. Nous avons informé, en temps utile, d'une étude BRGM que nous avons faite sur le TRI. L'Etat a sorti cela brutalement. Il nous dit presque aussitôt qu'il va revenir là-dessus. Le SCoT a fait immédiatement opposition parce qu'il a des études plus précises. Nous en sommes là dans le débat. J'aimerais bien qu'un jour, cela soit stabilisé. Quand ce sera le cas, ce sera joint à toutes les autorisations d'urbanisme, PLU ou autres.

M. POLITI : Je suis complètement d'accord avec ce que vous dites : l'Etat doit ouvrir le parasol, mais j'essaie de me mettre à la place des emphytéotes, ceux qui veulent acheter. Ceux qui ont un bail aujourd'hui sont en droit de se demander si, à moyen terme, ils pourront encore bénéficier de leur propriété.

La deuxième question que l'on peut se poser aussi est de savoir si le service des Domaines apprécie à leur juste valeur les ventes que l'on fait. On peut même se poser la question : le Conseil Municipal a-t-il raison de continuer à vendre ses biens ? Nous avons peut-être une responsabilité.

M. LE MAIRE : Imaginons que ces analyses se vérifient, j'ai envie de dire que la notion de bail emphytéotique va prendre une dimension encore plus forte parce que ce sont des possibilités à 100 ans qui affectent dès aujourd'hui les droits à construire. L'intérêt d'un bail emphytéotique : par exemple quelqu'un veut construire, on lui donne la possibilité, si le bail emphytéotique fait 50 ans, on est très en deçà de l'échéance, et on peut observer, avec les nouveaux travaux qui auront lieu dans les 50 ans à venir, la réalité des perspectives.

Aujourd'hui, nous sommes un peu dans le vague. Après l'histoire de La Faute-sur-Mer, l'Etat ouvre un parapluie. Je suis d'accord avec vous, il faudra stabiliser.

M. POLITI : Ce qui signifie, Monsieur le Maire, que le permis de construire dont j'ai eu vent - je ne sais pas de qui il s'agit -, va être ré-instruit, et qu'il y aurait des chances pour qu'il soit accordé ?

M. LE MAIRE : Si nous avons le nouveau porter à connaissance, il sera instruit en fonction de ce nouveau porter à connaissance. Mais, en tous les cas, nous aurons la DDTM pour demander dans quelle orientation nous sommes.

M. POLITI : Vous avez parlé de La Faute-sur-Mer, vous avez tout à fait raison. D'autre part, est-ce que vous ne pensez pas qu'il ne faudrait pas peut-être surseoir au projet d'aménagement de la promenade entre l'Ayguade et l'aéroport, en ayant peut-être plus de certitudes ?

M. LE MAIRE : Là, c'est tout à fait compatible avec le pire des TRI, donc il n'y a pas de problème. Au contraire, on protège encore davantage puisque l'on déplace la route.

AFFAIRE N° 73 - ÉDUCATION - Motion contre la suppression des Emplois de Vie Scolaire (EVS)

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup d'émotion chez les parents d'élèves et dans le système éducatif quant aux suppressions actuellement prévues pour ces contrats aidés qui, dans la vie scolaire, apportent une assistance administrative, l'aide à l'accueil, la surveillance, l'encadrement des élèves, aux directeurs d'écoles maternelles ou élémentaires. Même si le gouvernement a expliqué que l'on ne toucherait pas aux EVS, c'est-à-dire l'aide aux élèves handicapés, 16 postes vont être supprimés dans la Commune.

Pour les écoles, c'est compliqué, notamment dans la période actuelle où les mesures de sécurité posent beaucoup de problèmes aux abords des écoles, et où, d'autre part, tous les directeurs d'écoles ne sont pas à décharge totale. Ceux qui le sont peuvent s'occuper un peu mieux de l'intendance ; pour les autres, il y a une difficulté. Et donc, les EVS viennent les aider.

(Lecture de la motion)

Je crois qu'il est important de le faire. C'est aussi un message envoyé à l'académie.

Je mets aux voix cette motion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Je vous remercie pour ce Conseil.

(La séance est levée à 17 h 05.)



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

www.hyeres.fr